

Miklós Nagy

**Le système politique
de la Ve République française**

1958–2014

Szerkesztő: Julien Rossi

Kiadó: Frankofón Egyetemi Központ

Felelős kiadó: dr. Kruzslicz Péter

Évszám: 2015

ISBN 978-963-12-3452-7

Table des matières

I. Introduction: le système républicain en France	5
II. La Ve République; l'évolution du système semi-présidentiel	8
1. L'héritage intellectuel	8
2. Le système institutionnel	12
3. Les caractéristiques de la culture politique	20
4. L'exercice du pouvoir présidentiel	26
5. La réforme constitutionnelle de 2008	38
6. La transformation du système partisan	46
7. Présidentielles et législatives de 2012	56
8. Les caractéristiques des partis politiques	62
9. Les principes constitutionnels de la Ve République	77
III. Conclusion: les particularités du régime politique de la Ve République	82
IV. Bibliographie	87

I. Introduction: le système républicain en France

La République en France n'est pas simplement le nom du régime politique, du système institutionnel et celui du moyen de l'exercice du pouvoir de la démocratie représentative, mais elle englobe une culture politique caractéristique, une certaine mentalité, un système de valeurs, des cérémonies, des symboles et une mythologie. L'ensemble de ces éléments forme la tradition républicaine qui assure la cohérence du régime républicain et la transmission de ses valeurs aux générations suivantes.

Le régime républicain français est parvenu à réaliser un modèle politico-social durable après sa consolidation à la fin du XIXe siècle, dont les origines philosophiques, les références historiques, le système de valeurs, les institutions et la pratique politique constituaient un ensemble cohérent. Le ciment de cet ensemble est la tradition républicaine qui exprime ses valeurs fondamentales et assure la continuité du régime républicain. Au cours du XXe siècle la république française a réalisé deux modèles républicains, l'un sous la IIIe République, au tournant du XXe siècle, l'autre sous la période postgaullienne de la Ve République. Étant donné que les deux périodes sont différentes du point de vue politique, social et idéologique, la tradition républicaine doit être examinée en fonction du contexte politico-social différent des deux modèles.

L'âge d'or du régime républicain, la période entre 1900 et 1930, est basé sur des institutions stables, assurant la perspective d'un avancement social graduel pour la majorité de la société française. Un large consensus social a contribué à la légitimité du régime et l'a aidé à surmonter les critiques provoquées par les difficultés de fonctionnement de l'après-guerre. Le régime s'est avéré incapable de s'adapter aux

changements économique-politiques des années 1930, et nous fûmes témoin de la diminution de sa cohésion sociale et de sa légitimité. L'échec de la réforme d'État des années 1930 n'a pas rendu possible de résoudre la crise du système institutionnel. Après la suppression de la République sous le régime de Vichy, le système républicain rétabli sous la IV^e République (1946-1958) a montré les mêmes faiblesses institutionnelles, aggravées par l'incapacité du système à faire face aux problèmes de la décolonisation qui ont abouti à la naissance de la Ve République. Ce nouveau modèle républicain sera analysé du point de vue de ses origines philosophiques, de son système institutionnel et de sa pratique politique. Un consensus social a assuré la légitimité du nouveau régime républicain jusqu'au début des années 1980 puisque la Ve République s'est implantée dans le contexte de la conjoncture économique favorable des Trentes Glorieuses. Avec le choc pétrolier des années 70 la France devait faire face à une crise économique mondiale qui a mis fin à la croissance spectaculaire des décennies précédentes. A partir des années 1980, nous pûmes constater les limites de l'État providentiel réalisé sous le régime de la Ve République. Les effets de la mondialisation, les profondes mutations économiques et socio-culturelles, les changements survenus dans son environnement internationale ont mis en cause les valeurs républicaines et ont affaibli sa cohésion sociale. Grâce à sa flexibilité, à ses réformes institutionnelles adoptées et à la pratique de l'alternance de la gauche et de la droite au pouvoir, le régime politique de la Ve République représente une stabilité et une longévité considérables et fait preuve d'une capacité à évoluer. Depuis 1958, les institutions ont réussi à surmonter les crises, à s'adapter aux personnalités contrastées de ses six présidents, ainsi qu'aux alternances et aux trois cohabitations. Par ailleurs, les institutions avaient du mal à accompagner les transformations de la société française, les mutations de l'économie et de la société, débouchant parfois sur une crise de confiance à l'égard des institutions.¹ Une grande partie des électeurs ne se reconnaît plus dans la classe politique traditionnelle, constatent l'impuissance des gouvernants à apporter des solutions à ses problèmes. Le changement des rapports entre les citoyens et les institutions est

1 Raphaël Hadas-Lebel: *Quel avenir pour la Ve République?*, Odile Jacob, Paris, 2012, p. 255

illustré par l'abstention ou par les votes protestataires pour des partis extrémistes. La question se pose si les difficultés mentionnées peuvent être corrigées dans le cadre actuel des institutions par modifications apportées à certaines dispositions constitutionnelles et à la pratique du pouvoir, ou s'il faut envisager une nouvelle révision majeure des institutions.² Le politiste Raphaël Hadas-Lebel considère que les réformes prévues pourraient s'organiser autour de quatre domaines suivants pour que les institutions puissent mieux répondre aux nouvelles exigences de notre époque: « assurer un meilleur équilibre entre les pouvoirs, conforter l'État de droit, adapter les institutions à l'évolution de la construction européenne, repenser les modalités de participation des citoyens à la politique. »³

2 R. Hadas-Lebel: *ibid.* p. 252-253

3 R. Hadas-Lebel: *ibid.* p. 263-264

II. La Ve République, l'évolution du système semi-présidentiel

1. L'héritage intellectuel

L'héritage intellectuel de la Ve République remonte aux tentatives de réforme d'État des années 1930 qui sont considérées comme déterminantes dans l'esprit des fondateurs du nouveau régime en tant qu'une initiative visant la stabilité institutionnelle de la IIIe République (1870-1940).

La critique du système républicain apparue après la première guerre mondiale a été renforcée par la crise économique de 1929/33. Cette critique concernait tout particulièrement le fonctionnement du système politique, qui avait du mal à s'adapter aux changements exigeant une prise de décision efficace, à cause de la faiblesse de son pouvoir exécutif soumis au parlement. Ce système institutionnel reposait sur la tradition républicaine qui voulait écarter le danger de l'abus d'autorité de l'exécutif – un pouvoir personnel fort – par la soumission du gouvernement au parlement. L'existence des gouvernements dépendait fondamentalement des votes favorables de la Chambre des représentants et du Sénat, la faiblesse « interne » des partis politiques n'ayant pas assuré le soutien de la majorité nécessaire à la stabilité gouvernementale. Le grand nombre de motions de censure introduites contre le gouvernement par un pouvoir législatif « intouchable » – la pratique du droit de dissolution ayant écartée – a fortement déstabilisé le fonctionnement du pouvoir exécutif. Les gouvernements faibles de la IIIe République qui se sont succédés en moyenne tous les semestres se sont avérés incapables

de traiter les problèmes provoqués par la crise. Ces circonstances ont renforcé la critique du système institutionnel du début des années 30.

L'objectif principal de la réforme de l'État était la réalisation d'une « harmonie » entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Les représentants des idées de réforme de l'entre-deux-guerres se sont recrutés parmi les juristes éminents de la droite politique, comme Raymond Carré de Malberg ou Joseph Bartélémy, universitaires de l'Université de Strasbourg dont le dernier était le professeur de Michel Debré,⁴ considéré comme le père fondateur de la Constitution de la Ve République. Parmi ces personnalités, nous trouvons le futur conseiller et ministre du général De Gaulle,⁵ René Capitant, ainsi qu'André Tardieu,⁶ qui a rempli la fonction de président du Conseil en 1929-1930 puis en 1932. Le projet de réforme de Tardieu voulait assurer la stabilité de la majorité parlementaire par la création d'un système de bipartisme à l'aide de l'introduction d'un système électoral majoritaire à un seul tour à l'anglaise. Selon ses idées, les deux pôles du système seraient représentés par un parti libéral-conservateur et un parti socialiste, supprimant ainsi la fragmentation des forces politiques. Le projet de Tardieu a été voté par la Chambre en 1932 mais le Sénat l'a finalement refusé, et la prise de pouvoir par la gauche l'a supprimé de l'ordre du jour.⁷ Les partisans des réformes de l'État se sont mis d'accord du fait que les problèmes d'efficacité du système provenaient essentiellement de la faiblesse du pouvoir de l'État. L'objectif principal de la réforme de l'État était donc le renforcement du pouvoir exécutif et la rationalisation du travail parlementaire, écartant l'empiètement illégitime du parlement sur les compétences du gouvernement. Ils ont voulu rendre la pratique effective du droit de dissolution parlementaire au président de la République en vue de réaliser un équilibre institutionnel entre les pouvoirs exécutif et législatif, en supprimant le droit de veto du Sénat en la matière. L'introduction de la pratique référendaire visant le renforcement de l'efficacité du pouvoir

4 Michel Debré (1912-1996) juriste, politicien gaulliste, premier ministre (1959-1962)

5 Charles de Gaulle (1890-1970) général, politicien, premier ministre (1945-1946, 1958), président de la république (1959-1969)

6 André Tardieu (1876-1945) politicien, premier ministre (1929-1930, 1932)

7 Haskó Katalin: Franciaország politikai intézményei, Budapest, Villányi úti könyvek, 1999. p.113

exécutif figure dans les conceptions de réforme de Tardieu aussi bien que dans celles de Capitant.⁸ Les défenseurs de la tradition républicaine d'un système ultraparlementaire ont réussi à déjouer la réalisation des réformes en le justifiant par les circonstances de la crise économique. Car les conceptions de réforme d'État ont remis en question les fondements du système institutionnel conforme à la tradition républicaine. Le renforcement du pouvoir exécutif accompagné de la rationalisation du fonctionnement du parlement aurait signifié la limitation de la souveraineté populaire manifestée par le pouvoir législatif, alors que l'élargissement des compétences du président de la république agitait le spectre de la dictature personnelle. Sous l'aggravation de la crise économique, les idées de réforme ont été en définitive rayées de l'ordre du jour.

La défaite militaire de 1940 a permis de ramener au premier plan la question de la réforme de l'État, soulevée aussi bien dans la Résistance que lors des débats parlementaires d'après la période de la Libération. On a considéré que la cause de la défaite militaire était la désagrégation de l'État, qui devrait être reconstruit sur une base différente par rapport à celle du passé. Michel Debré a vu la base du renforcement du pouvoir exécutif dans le renforcement du pouvoir du président de la république dont le mandat serait élargi à 12 années et qui pourrait nommer librement son premier ministre et dissoudre le parlement. Il voudrait délimiter précisément le rôle du parlement joué dans la confection des lois ainsi que le rôle du gouvernement joué dans l'exercice du pouvoir réglementaire. Le projet de Constitution élaboré à Alger en 1944 sous la direction de M. Debré n'a donné qu'un mandat de 7 ans pour le président, le droit vote à son élection ayant été attribué aux électeurs des villes de plus de 100 mille habitants, et fixe le pouvoir du président de nommer son premier ministre ainsi que celui droit de dissolution parlementaire.⁹

De Gaulle a concrétisé l'idée de la réforme de l'État lors des débats menés sur la Constitution de la IV^e République dans le discours de Bayeux en juin 1946 ainsi que dans le discours tenu à Épinal en septembre de la même année. Le contenu de ces discours montre clairement

8 Ádám Péter: Franciaország alkotmányos rendje és politikai intézményei, Corvina, Budapest, 2007 p. 14

9 Ádám. P.: ibid. p.15

les objectifs principaux de la conception de l'État du général, notamment la volonté de réalisation d'un État stable et efficace, basé sur la séparation réelle des pouvoirs dont la clé de voûte serait le président de la république de qui dépendait l'existence du gouvernement. La légitimité du chef de l'État a été renforcée par la proposition concernant son mode d'élection, effectuée par l'intermédiaire d'un collège électoral beaucoup plus élargi que le parlement, qui contenait 80 000 notables provenant de l'administration locale et territoriale. Le discours d'Épinal a mentionné le référendum – apparu déjà dans les conceptions de réforme des années 30' – comme moyen de consultation directe entre le chef de l'État et le peuple. L'attachement à la tradition républicaine basée sur le rôle central du parlement dans le système institutionnel a abouti en fin de compte au refus de la conception gaullienne. Le retour au pouvoir du général en 1958 a offert une nouvelle chance à la réalisation de ses idées.

La constitution de 1958 et la pratique de l'exercice du pouvoir gaullien ont eu pour résultat la naissance d'un nouveau système politique, qui a été considéré comme un régime de transition – solution de fortune pour résoudre le problème algérien – mais représentera ensuite par sa longévité de 57 ans la deuxième plus longue période républicaine après la IIIe République. La Ve République a créé aussi son propre système politique – par ses origines philosophiques, par ses références historiques, par sa culture politique, par son système institutionnel – qui a réussi à s'adapter aux exigences de l'époque jusqu'aux années 1980, en s'appuyant sur un large consensus social.

Par la suite, nous allons essayer de répondre à la question de savoir dans quelle mesure nous pouvons considérer la Ve République comme héritière des républiques précédentes ou comme un régime républicain qui a rompu avec la tradition républicaine précédente, mais en harmonie avec les nouvelles exigences politiques et sociales de l'époque.¹⁰

10 Serge Berstein – Odile Rudelle (sous la direction de): Le modèle républicain, PUF, 1992, p. 379-380

2. Le système institutionnel

L'instauration de la Ve République a voulu mettre fin à la grave instabilité du système ultraparlementaire de la IVe République existant entre 1946 et 1958. Le parlement a déterminé l'activité gouvernementale par la procédure de vote sur la personne du président de la république et du premier ministre, de la composition du gouvernement, de son programme, de son investiture ainsi que de sa démission. La composition politique du parlement, les conflits entre les partis politiques n'ont pas rendu possible la constitution d'une majorité cohérente, nécessaire à la stabilité gouvernementale. L'activité des gouvernements a été déterminée par des marchandages secrets menés entre les partis politiques, ce qui modifiait en permanence le système d'alliance entre eux. Après la dissolution de la coalition gouvernementale des trois partis au pouvoir (système de tripartisme) en 1947 et l'expulsion du Parti Communiste Français (PCF) du gouvernement, le Mouvement Républicain Populaire (MRP) chrétien-démocrate et la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO) socialiste furent contraints de poursuivre une collaboration gouvernementale forcée, puisque ces deux derniers ne disposaient pas d'une majorité absolue dans le parlement. En outre, ils se sont efforcés de faire entrer dans le gouvernement les partis ayant survécu la mort de la IIIe République (radicaux, centristes) et de réaliser un système d'alliance représentant une « troisième force » entre les gaullistes (considérés alors comme d'extrême droite) et les communistes (considérés alors comme d'extrême-gauche). L'attachement permanent à une collaboration en constante fluctuation, et fragile, aboutira à un immobilisme gouvernemental chronique, aggravé par le non-respect des règlements constitutionnels. Les démissions des gouvernements de la IVe République se sont rarement déroulées en conformité avec la Constitution. La plupart d'entre eux durent démissionner suite à un vote de défiance à cause du grand nombre des abstentionnistes dont le vote a été considéré comme vote antigouvernemental. La démission du président du conseil a été provoquée souvent par une majorité simple au lieu d'une majorité absolue exigée par la Constitution. Il est même arrivé que le président du conseil donne sa démission sans la procédure de vote de confiance pour ne pas remettre en cause le futur de sa carrière politique. Entre 1947 et 1957, 24

gouvernements se sont succédés, et sur 20 crises ministérielles, le parlement n'a fait démissionner le gouvernement d'une manière constitutionnelle que 6 fois.¹¹ L'instabilité institutionnelle du système politique de la IVe République a été aggravée par les circonstances de la dislocation de l'empire colonial et surtout par la guerre d'Algérie, provoquant une crise politique profonde qu'elle était incapable de résoudre.

Les circonstances particulières de la naissance de la Ve République expliquent le fait qu'elle fût exclue au départ – selon certaines opinions – de la continuité républicaine et qu'elle ait été considérée comme un régime de consulat qui allait donner sa place à un système parlementaire conforme à la tradition républicaine après la résolution de la crise algérienne.¹² A propos de la légitimité contestée des circonstances de la prise de pouvoir du général de Gaulle en juin 1958, il convient de souligner le contre-argument selon lequel il a toujours respecté le principe républicain de la soumission de l'autorité militaire au pouvoir civil. Cette exigence a toujours caractérisé son comportement lors de la gestion de la crise algérienne. La procédure suivie au cours de l'élaboration de la constitution de 1958 a aussi signalé son intention d'assurer la continuité républicaine, au cours de laquelle on a pris pour base les propositions de loi adoptées par les deux chambres parlementaires les 24 mai et 19 juillet 1955, conformément à la procédure de révision constitutionnelle précisée par l'article 90 de la constitution de 1946. La loi adoptée sur la base de cette proposition de loi a autorisé le gouvernement dirigé par le général de Gaulle à réviser la Constitution. Cette loi a fixé les principes que la révision devrait respecter, qui résumait en fait les principes fondamentaux de la tradition républicaine, comme le suffrage universel, la séparation des pouvoirs, la responsabilité du gouvernement devant le parlement, l'indépendance du pouvoir judiciaire.¹³ Ainsi, la procédure s'est déroulée conformément aux principes républicains, même si le parlement a attribué des pouvoirs spéciaux au gouvernement pour une durée de 6 mois et a ainsi donné les mains libres au général de Gaulle

11 Francois de la Saussay: L'héritage institutionnel français 1789-1958, Hachette, Paris, 1992, p. 150

12 Dominique Chagnollaud – Jean-Louis Quermonne: Le gouvernement de la France sous la Ve République, Fayard, Paris, 1996, p.735

13 Philippe Ardant: Les institutions de la Ve République, Hachette, Paris, 1999, p.18

pour réaliser ses idées constitutionnelles. Ce dernier voulait signaler symboliquement la continuité par le choix de la date du 4 septembre – anniversaire de la proclamation de la III^e République – pour présenter au grand jour le projet de la nouvelle constitution.

La nouvelle constitution a été élaborée non par une assemblée constituante – comme la tradition française l'exigeait – mais par une équipe gouvernementale restreinte, sous une forme au départ confidentielle. La première phase des travaux préparatifs s'est déroulée dans deux instances, d'une part au sein du Conseil d'État dirigé par Michel Debré, d'autre part dans un comité interministériel avec la participation des ministres d'État – représentant les partis politiques – qui a fait son travail sous la direction du général de Gaulle. La collaboration était permanente entre les deux instances. L'équipe chargée d'élaborer le projet de constitution n'était pas politiquement homogène. Les gaullistes, comme Debré, voulaient limiter l'influence du parlement et transférer les pouvoirs les plus importants au chef de l'État, alors que les partisans d'un régime parlementaire rationalisé comme le socialiste Guy Mollet¹⁴ ou le chrétien-démocrate Pierre Pflimlin,¹⁵ avaient l'intention de renforcer plutôt le pouvoir du président du conseil des ministres pour mettre fin à l'instabilité gouvernementale.¹⁶ Le résultat des travaux de l'équipe a été présenté au conseil des ministres qui y a donné son approbation le 29 juillet. C'est dans la seconde phase parlementaire des travaux préparatifs que le comité consultatif constitutionnel a commencé son travail où l'Assemblée a délégué 16, le Sénat 13 et le gouvernement 13 personnes. Le comité – dont la mission était l'introduction du parlement dans les travaux d'élaboration de la Constitution – a adopté le texte remanié le 14 août. Ensuite, le texte a été transmis de nouveau au comité interministériel et au gouvernement. Dans la deuxième phase des travaux préparatifs le texte a été transmis au Conseil d'État pour avis, au gouvernement, qui a adopté le texte définitif approuvé par référendum le 28 septembre.¹⁷ Lors du référendum, les gaullistes et la droite ont unanimement voté

14 Guy Mollet (1905-1975) politicien socialiste, premier ministre (1956-1957)

15 Pierre Pflimlin (1907-2000) politicien chrétien-démocrate, premier ministre (mai 1958)

16 Francis Hamon: La Ve République: du texte à la pratique in.: Quelle Ve République demain?, Cahiers Français, No 370, 2012, p. 2

17 P. Ardant: *ibid.* p. 21-22

« oui », de même que les socialistes et la plupart des radicaux. Les personnalités prééminentes de ces partis, comme Pierre Mendès-France,¹⁸ François Mitterrand¹⁹ et d'autres intellectuels de gauche ont voté « non » pour ne pas approuver la légitimité des circonstances du retour du général au pouvoir. En outre, ils ont été influencés dans leur décision par la méfiance vis-à-vis de la menace d'un pouvoir personnel fort qui remontait aux souvenirs de la IIe République. Parmi les grands partis, seul les communistes ont dit « non » à la constitution qui a été adoptée en fin de compte par une majorité de 80%, et proclamée le 4 octobre.

Les défenseurs de la tradition républicaine qui ont considéré les circonstances du retour au pouvoir du général comme anticonstitutionnelle et son retour à la vie politique comme un « coup mortel donné à la République » ont émis leurs réserves sur le nouveau régime. Nous fûmes témoins d'un certain scepticisme concernant sa longévité, tout en gardant l'espoir qu'après la guerre d'Algérie il serait possible de revenir à la pratique du régime parlementaire dont les bases remontaient à 1875.

Ni préambule, ni déclaration solennelle ne précède le texte constitutionnel. Les rédacteurs ont repris le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ainsi que le préambule de la Constitution de 1946. Cette déclaration résume les principes démocratiques et libéraux des constitutions républicaines précédentes, reconnaissant les droits économiques et sociaux fondamentaux. Le contrôle du respect de ces principes fondamentaux a été attribué au Conseil constitutionnel, nouvelle institution mise en place par la Constitution.

Les nouveaux éléments introduits dans la Constitution de 1958 – selon Dominique Chagnollaud, juriste de droit constitutionnel – n'ont pas modifié simplement les relations entre les pouvoirs publics, mais ils ont abouti à un vrai changement de forme de gouvernement transformant la structure même du pouvoir politique.²⁰ Les rédacteurs de la constitution se sont fixés deux objectifs au cours de son élaboration. D'une part : le renforcement du pouvoir de l'État par l'élargissement des compétences du président de la république, d'autre part le maintien des fondements

18 Pierre Mendès-France (1908-1982) politicien du Parti radical, premier ministre (1954-1955)

19 François Mitterrand (1916-1996) politicien socialiste, président de la république (1981-1995)

20 Chagnollaud-Quermonne: *ibid.* p.16

du régime parlementaire. Tout en séparant les pouvoirs publics, les compétences du parlement, et dans une moindre mesure ceux du gouvernement, ont été fortement limités. La fonction présidentielle est ainsi devenue la « clef de voûte » du système politique.

Selon le juriste Francis Hamon, le texte originel de la Constitution décrivait un régime parlementaire dualiste, alors que dans la pratique, la Ve République s'est caractérisée par un exécutif fort et un parlement assez docile, subordonné dans la mesure où il est dominé par une majorité fidèle au président ou par une majorité opposée au chef de l'État²¹

Au président de la république revient de plein droit – en dehors des compétences exercées sous les IIIe et IVe Républiques – la nomination du premier ministre et celle des ministres sur proposition du chef de gouvernement. Ce dernier lui donne sa démission. Le pouvoir du premier ministre ne dépend plus du vote de confiance du parlement mais de la décision du président de la république. Le vote d'investiture – procédure parlementaire auparavant indispensable pour investir le nouveau gouvernement – est devenu tacitement accepté. Cependant, la confiance politique du gouvernement devant le parlement a été maintenue. La deuxième nouveauté fut le rétablissement de la pratique du droit de dissolution du chef de l'État après consultation préalable menée avec le premier ministre et le le président de l'Assemblée, droit important qu'il peut exercer excepté l'année suivant son élection. La troisième nouveauté est la possibilité du président de recourir au référendum. Avant 1958 la tradition républicaine était hostile au référendum à cause des son usage bonapartiste. De Gaulle y a attaché une importance particulière à condition que son usage soit strictement réglementé. Selon la Constitution : « le président [...] peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la Nation [...] ou tendant à autoriser la ratification d'un traité [...] qui aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. »²² Il peut donc proposer une consultation populaire directe par le contournement du parlement. Comme quatrième nouveauté, le paragraphe 16 de la constitution

21 F. Hamon: *ibid.* p. 2

22 Constitution française du 4 octobre 1958 in: Documents d'études No 1.04 édition, 2000, p.6

investit le chef de l'État des pleins pouvoirs « lorsque les institutions de la République, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu [...] » Pour sa mise en œuvre, la Constitution exige une consultation préalable du premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.²³ Les dispositions de l'article 16 offrent la garantie de ne pas pouvoir dissoudre le parlement pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels. Le président peut être convoqué à la Haute Cour en cas d'abus de pouvoir.²⁴ La légitimité du président de la république a été renforcée par son mode d'élection par rapport aux présidents de la IIIe et de la IVe Républiques. Il est élu désormais par un collège électoral beaucoup plus large, de 80 000 personnes, comprenant les membres du parlement, des conseils généraux, municipaux et des membres des assemblées des territoires d'outre-mer.

En revanche, les compétences de l'Assemblée ont été limitées à la confection des lois et à l'adoption du budget, introduisant ainsi la pratique du « parlementarisme rationalisé ». Cela signifie l'encadrement des prérogatives de législation et de contrôle des deux chambres. L'initiative des lois appartient désormais en premier lieu au gouvernement. A l'article 34 sont énumérés les domaines – déterminés auparavant par la pratique – régis par une loi ou par un règlement. L'article 49 alinéa 3 garantit le droit au gouvernement de faire adopter un texte par l'Assemblée sans même qu'il ait été débattu, engageant la responsabilité gouvernementale sur le vote du texte. Le texte d'un projet ou d'une proposition de loi doit être adopté par les deux assemblées. S'il y a un désaccord entre les deux assemblées, le premier ministre a la faculté de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire. Si la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord, c'est l'Assemblée qui statue. La Constitution a réduit le droit d'initiative des députés ainsi que leur droit de contrôle exercé vis-à-vis du gouvernement. La pratique de l'interpellation telle que pratiquée sous la IVe République a été supprimée et n'a été rendue possible que la convocation de deux sessions parlementaires.

23 Constitution française du 4 octobre 1958 in: Documents d'études No 1.04 édition, 2000, p.6

24 Haskó K: *ibid.* p.126

Le droit de convocation de l'Assemblée faisait partie des compétences du président de la république et le monopole de l'élaboration de l'ordre du jour de l'Assemblée a été réservé pratiquement au gouvernement. L'Assemblée nationale peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure qui ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres composant l'Assemblée. Contrairement à la pratique des républiques précédentes, seuls les votes favorables à la motion de censure sont recensés, ce qui a rendu plus difficile de faire tomber le gouvernement par des manipulations politiques, assurant ainsi la stabilité de l'exécutif. Le Sénat a été revalorisé par rapport au Conseil de la République de la IV^e République par la disposition selon laquelle le président du Sénat exerce provisoirement la fonction du chef de l'État si celui-ci est empêché d'exercer ses fonctions. La procédure de révision constitutionnelle exige aussi l'approbation du sénat.

La Constitution prévoit que le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation, ce qui signifiait en fait la prééminence de la politique du président de la république dans la pratique de la Ve République. Les « domaines réservés » au président ont une importance particulière.²⁵ C'est lui qui dirige les affaires étrangères, la défense et la politique coloniale. Les domaines mentionnés relèvent du pouvoir discrétionnaire du président qui trouvent leurs fondements constitutionnels dans le paragraphe 15 de la Constitution, disposant qu'il est le chef des armées, ainsi que dans le paragraphe 52, selon lequel le président négocie et ratifie les traités internationaux. Dans la pratique, la révision constitutionnelle était aussi une sorte de « domaine réservé », chaque réforme adoptée ayant porté la marque d'un choix du président.²⁶ La pratique du « domaine réservé » s'est formée au cours des premières années de l'exercice du pouvoir par de Gaulle dans des circonstances politiques particulières. La notion a été introduite par Jacques Chaban-Delmas²⁷, qui l'a mentionnée en tant que président de l'Assemblée lors d'un discours tenu à Bordeaux le 15 novembre 1959, sans utiliser le terme. Il a transmis en fait la conception gaullienne de

25 Gazdag Ferenc: Franciaország története 1945-1995, Zrínyi, 1996, p. 84-85

26 Bastien François: Les mises à jour de la Constitution, in.: Quelle Ve République demain?, Cahiers Français No 370, 2012, p.8

27 Jacques Chaban-Delmas (1915-2000) politicien gaulliste, premier ministre (1969-1972)

l'exercice du pouvoir présidentiel selon laquelle : « La politique est déterminée par le président, décidée par le gouvernement, approuvée par le parlement et acceptée par le peuple ».²⁸

Le Conseil constitutionnel est apparu comme une nouvelle institution dans la Constitution. Il participa au renforcement du pouvoir exécutif par l'exercice de son contrôle constitutionnel concernant les propositions de loi déposées par le gouvernement et refusées par le parlement, soutenant ainsi la réalisation des intentions politiques gouvernementales.

L'article 4 de la Constitution reconnaît pour la première fois dans l'histoire constitutionnelle l'existence des partis politiques, tout en limitant leur activité aux élections. L'intention gaullienne de marginaliser les partis politiques ne s'est pas réalisée. Leur stabilisation a au contraire commencé dans cette période. La transformation des institutions a fondamentalement changé les circonstances du fonctionnement des partis. Du point de vue de la conquête du pouvoir, l'acquisition du pouvoir présidentiel a plus d'importance que la majorité parlementaire. Les partis et les coalitions de partis s'organisent désormais pour le soutien de candidats aux présidentielles.²⁹

L'introduction du système électoral majoritaire uninominal à deux tours voulait remédier à une des faiblesses de la IV^e République, assurant une majorité parlementaire stable pour l'exécutif à la réalisation de ses objectifs politiques. Le premier tour où les partis présentent leurs candidats sert à évaluer leur influence politique ainsi que l'élimination des candidats faibles. Le second tour rend possible de choisir le meilleur candidat. Le second tour rend inévitable la coopération entre les candidats des différentes forces politiquement proches. Le système électoral à deux tours a exclu les résolutions de moyen terme propre à la IV^e République et a contribué grandement à la bipolarisation du système partisan. Par l'accroissement de l'importance du parti majoritaire, le système électoral a assuré une stabilité au gouvernement et a mis en situation désavantageuse les autres partis moins importants.³⁰

28 Le Monde Dossiers /Documents, déc.1998, p. 3

29 Johancsik János: A pártok és a politikai stabilitás a francia rendszerben, in.: Politikatudományi Szemle XII/3 2003, p. 86 (par la suite: Johancsik II. 2003)

30 Gazdag F.: ibid. p. 85

La réforme du système électoral a marginalisé les petits partis mais n'a pas abouti à un système de rotation bipartite à l'anglaise.

Le trait caractéristique de la nouvelle Constitution est qu'elle englobe plusieurs légitimations, tout en maintenant les éléments de la tradition républicaine comme le système parlementaire bicaméral inégalitaire, le mode d'élection indirect du sénat, les compétences traditionnelles du président de la république, la durée de son mandat de 7 ans. On y trouve aussi des traditions étrangères à la tradition républicaine comme l'orléanisme, basé sur le charisme de la personnalité, ainsi que des traditions propres au bonapartisme, comme le référendum, la possibilité de l'acquisition des pouvoirs exceptionnels. Mais la Constitution comporte des garanties à l'État de droit, comme le Conseil constitutionnel. Paradoxe étrange : le nouveau système a encouragé le développement de la démocratie directe par le référendum, mais a limité en même temps les cadres de la démocratie représentative (parlement, partis politiques). A propos de la question souvent débattue du référendum il convient de constater son influence bénéfique – du point de vue du fonctionnement démocratique – joué dans les circonstances de division des forces politiques.³¹

3. Les caractéristiques de la culture politique

La Constitution de la Ve République et la pratique politique ont mené à la formation d'un système politique différent par rapport au modèle précédent, tant dans ses origines philosophiques, ses références historiques, que sa culture politique. Même si le nouveau régime a rompu avec certaines traditions, il les a en même temps renouvelées. Les différences s'expliquent par les différences socio-politiques entre les deux époques et en particulier par la transformation fondamentale du rôle de l'État. En comparaison avec la IIIe République dont le système était lié – du point de vue des origines philosophiques – au rationalisme du XVIIIe siècle et au positivisme du XIXe siècle, la Ve République se caractérise par l'absence d'origines philosophique. L'État n'ayant pas de liens

31 Haskó K.: *ibid.* p.126-127

philosophiques déclare l'impartialité ideologique, contrairement par exemple à l'anticlericalisme du début de la IIIe République. Le nouveau régime est aussi différent par rapport aux précédents dans ses références historiques, qui ne sont plus liées à la Révolution comme celles de la IIIe République, mais à la Résistance de la Seconde guerre mondiale. Le mouvement de la Résistance est étroitement lié à la personne du général de Gaulle qui est devenu ainsi l'événement intégrant de l'histoire nationale. Au lieu des circonstances contestées du retour au pouvoir du général en mai 1958, la légitimité historique remonte désormais au discours de Londres de 18 juin 1940. On a justifié ainsi ultérieurement la critique de de Gaulle formulée contre le régime de la IVe République et sa lutte menée pour la réforme de ses institutions.³²

La différence fondamentale entre la nouvelle culture politique et à celle de la IIIe République est que ce n'est plus l'individu, l'intérêt individuel, qui est au centre mais l'État, la raison d'État, qui est supérieure à celle de l'individu. Le rôle principal de l'État fort est – selon la conception gaullienne – qu'il assure la stabilité du système institutionnel, les circonstances du fonctionnement efficace de l'économie ainsi que l'augmentation du prestige international du pays. Il fonctionne comme un État de droit représentant les intérêts de toute la nation. Il garantit pour ses citoyens l'exercice total des libertés publiques, maintenant le principe de la laïcité de l'État et son impartialité idéologique. Dans le domaine de la politique sociale, le nouveau régime déclare assurer les conditions de l'avancement social pour la nation entière et non plus pour une seule élite sociale. La nouvelle politique étrangère affiche le pacifisme mais souligne l'importance de la défense nationale, le renforcement du rôle politique sur la scène internationale de la France. Ces intentions se manifestent dans la création de la force de frappe nucléaire indépendante, dans la sortie du commandement unifié de l'OTAN en 1966 ainsi que dans la politique envers le Tiers Monde.

La transformation profonde du rôle de l'État se manifeste dans les changements importants survenus au niveau des institutions politiques. La nouvelle constitution fixe toujours la souveraineté populaire comme source du pouvoir, mais nous pouvons constater une différence dans sa manifestation institutionnelle par rapport à la IIIe République.

32 Berstein – Rudelle: *ibid.* p. 412

Tandis que sous cette dernière la pratique institutionnelle de la souveraineté correspondait entièrement à la tradition républicaine, parce que la suprématie du parlement basée sur le suffrage universel a assuré sa réalisation, la nouvelle pratique institutionnelle a rompu avec cette tradition supprimant le rôle prééminent du parlement dans le système institutionnel. Elle l'a subordonné au pouvoir exécutif, considérant la fonction de président de la république comme la « clef de voûte » du système politique. La Constitution du nouveau régime mais surtout sa pratique politique ont assuré la prépondérance du pouvoir présidentiel dans le système sans pour autant changer son aspect parlementaire. Le renforcement du pouvoir présidentiel était diamétralement opposé à la tradition républicaine qui a relégué cette fonction à un rôle symbolique par peur du retour du pouvoir personnel.

La conséquence logique des changements survenus dans l'équilibre des pouvoirs fut le nouveau mode de scrutin de l'élection du président de la république adopté par la réforme institutionnelle de 1962. Ainsi la source du pouvoir présidentiel est devenue la souveraineté populaire au même niveau que le pouvoir législatif. L'élection directe du président de la république était associée pour longtemps à la menace du bonapartisme, faisant référence aux expériences négatives de la IIe République. Cette mauvaise expérience de l'abus de pouvoir a provoqué la réaction de la défense de la République contre le renforcement du pouvoir personnel, aussi bien à la fin du XIXe siècle que lors de la crise des années 1930. La question de l'élection du président au suffrage universel n'apparaissait pas dans les débats constitutionnels de 1958 ; même de Gaulle avait exclu son éventualité. Quatre années après, il a changé d'opinion, ce qui s'explique par la proclamation de l'état d'urgence en réaction à la crise algérienne de 1961. Sous l'effet de la crise la question soulevée était de savoir si le pouvoir attribué aux futurs présidents lui succédant serait suffisant pour surmonter de pareilles crises. L'attentat perpétré contre le général de Gaulle en août 1962 au Petit Clamart a contribué grandement à mettre au premier plan ce sujet, ayant soulevé d'une manière dramatique la question de sa succession. De Gaulle a profité de la stupéfaction générale et a annoncé son intention de modifier le mode d'élection du chef de l'État pour donner plus de légitimité à la fonction. Il a donc décidé de soumettre au référendum l'élection du président au suffrage universel direct. Avec l'initiative de

l'élection au suffrage universel direct du chef de l'État, de Gaulle avait l'intention d'atteindre que ce dernier puisse tenir plus de distance vis-à-vis de sa majorité parlementaire pour qu'il remplisse le rôle de président de tous les Français, au-dessus des clivages partisans. Depuis 1965, la popularité des élections présidentielles prouve le succès de ce mode de scrutin. Le modèle de la fonction présidentielle était très répandu désormais dans plusieurs domaines de la vie politique, sociale, économique. La preuve en est la propagation de l'appellation de président à la tête des collectivités locales et territoriales, ainsi qu'à celle des entreprises et des universités. Il y a donc eu une rupture dans ce domaine également avec la tradition républicaine.

Le rôle prééminent du président de la république dans le système politique a mis fin au rôle prépondérant du parlement, avec la limitation de ses compétences à la confection de la loi ainsi que la restriction stricte de son droit de contrôle vis-à-vis du gouvernement. Au niveau des relations entre les deux chambres parlementaires on a maintenu la tradition du système bicaméral inégalitaire, assurant à l'Assemblée la décision finale lors de la procédure législative. A partir du référendum de 1962, le Sénat, sous la présidence de Gaston Monerville est devenu un lieu d'opposition aux initiatives de renforcement du pouvoir présidentiel et à la pratique référendaire. Les tensions se sont maintenues entre le gouvernement et la chambre haute jusqu'en 1969. De Gaulle a voulu briser cette résistance par le projet de rénovation de 1969 visant à le fusionner avec le Conseil économique et social, et à le réduire à un rôle consultatif. Mais sa tentative a échoué au référendum d'avril 1969.³³

Les changements fondamentaux survenus dans les compétences de la fonction présidentielle ont une répercussion sur les rapports entre le président et son premier ministre. Ni le choix ni la nomination du chef de gouvernement et de ses ministres n'est plus une simple formalité de la part du président, étant donné que c'est la confiance du chef de l'État qui est déterminante aussi bien dans leur nomination que dans leur démission. Le premier ministre est le confident du président, il est considéré comme le chef d'état-major dans l'armée qui est subordonné à son chef de guerre. Le choix des premiers ministres prouve que dans la plupart des cas, ils n'étaient pas des politiciens de premier rang, comme Georges

33 R. Hadas-Lebel: *ibid.* p.56

Pompidou³⁴ (1962-1968) ou Maurice Couve de Murville³⁵ (1968-1969). Les questions politiques les plus importantes ont été décidées dans le palais de l'Élysée au sein des groupes d'experts fonctionnant comme un cabinet fantôme. C'est par l'intermédiaire de ces groupes que les ministres du gouvernement sont devenus des exécutants de la politique présidentielle. La pratique politique a montré à l'évidence qu'à la différence de la tradition républicaine le gouvernement dépend du chef de l'État et non plus du parlement, même si sa responsabilité devant le parlement a été maintenue. Lors de l'investiture des membres du gouvernement, de Gaulle a fait signer par ses ministres un acte de démission sans indication de date.³⁶ On a maintenu d'autre part la tradition du contreseing ministériel qui exemptait formellement le président de la responsabilité politique. Les relations entre le président et son premier ministre furent parfois conflictuelles comme, ce fut le cas entre de Gaulle et Pompidou au printemps 1968 lorsque le chef du gouvernement est apparu comme l'homme de sortie de la crise et est devenu le concurrent potentiel du chef de l'État et comme son dauphin. Il sera rapidement remplacé par Couve de Murville au lendemain de la victoire écrasante des gaullistes aux législatives de juin. En 1972, Pompidou sera confronté à son tour à son premier ministre, Jacques Chaban-Delmas, incarnant le projet de la « nouvelle société », conquérant beaucoup de sympathisants parmi les gaullistes dont il était l'un des « barons ». Le chef de l'État a contraint son premier ministre, « trop populaire », à la démission.³⁷

L'incompatibilité des fonctions de député et de ministre est la conséquence logique du principe de la séparation des pouvoirs, qui ne caractérisait pas les républiques précédentes, excepté la Ière République. La tradition politique a donc été rompue dans ce domaine de la vie politique.

La création du Conseil constitutionnel montrait aussi une différence par rapport aux principes des régimes républicains précédents dans

34 Georges Pompidou (1911-1974) politicien gaulliste, premier ministre (1962-1968), président de la république (1969-1974)

35 Maurice Couve de Murville (1907-1999) politicien gaulliste, diplomate, premier ministre (1968-1969)

36 Gazdag F.: *ibid.* p. 71

37 Jean-François Sirinelli: *L'exercice du pouvoir présidentiel*, in.: *Quelle Ve république?* Cahier Français No 370, 2012, p.17

lesquels l'Assemblée représentait la garantie suprême de la légalité. Cet article de la Constitution a institué un certain « gouvernement des juges » pour faire respecter les principes constitutionnels, pour rendre possible le contrôle suprême de la constitutionnalité des lois, et a de la sorte rompu avec la tradition républicaine de la suprématie parlementaire. Le mandat de membre du Conseil dure neuf ans et se renouvelle par tiers tous les trois ans. Il comprend neuf membres dont trois sont nommés par le président de la république, trois par le président de l'Assemblée nationale, trois par le président du Sénat.³⁸ L'activité du Conseil constitutionnel n'est devenue vraiment effective qu'après le départ du général de Gaulle à partir des années 70'.

La Constitution disposait la séparation des institutions et des compétences du président, du gouvernement, du parlement et de la justice. La tradition républicaine a refusé jusque là la séparation stricte des pouvoirs, faisant référence au principe de l'unité et de l'indivisibilité de la souveraineté populaire. Dans la pratique institutionnelle de la IIIe et de la IVe Républiques le pouvoir exécutif a donc été soumis au pouvoir législatif. Pour les rédacteurs de la Constitution, l'objectif principal de la séparation des pouvoirs était le respect des libertés individuelles garanties par l'État. Le principe de la séparation des pouvoirs n'a pas changé, mais dans la pratique, le pouvoir exécutif exerce une influence sur tous les autres pouvoirs. La preuve en est l'article 16 qui attribue au président de la république l'ensemble de l'exercice du pouvoir exécutif et législatif en cas de circonstances exceptionnelles. La dépendance de la justice au pouvoir exécutif est illustrée par la présidence du Conseil Supérieur de la Magistrature assurée par le président de la république, dont le vice-président est le ministre de la justice. Ses neuf membres sont désignés par le chef de l'État.³⁹

38 Constitution française du 4 octobre 1958 in: Documents d'études No 1.04 édition 2000, p.10

39 Yves Mény: Le système politique français, Montchrestion, 6e édition, 2008, p.19, (par la suite: Y. Mény II.2008) Remarque: le Conseil Supérieur de la Magistrature sera plus tard réformé à plusieurs reprises

4. L'exercice du pouvoir présidentiel

L'élément le plus déterminant du système politique de la Ve République est l'exercice du pouvoir présidentiel au cours des quatre premières années du régime. Les crises graves de ces quatre années ont contraint les forces politiques de ne pas limiter le général de Gaulle dans la pratique du pouvoir jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie. Le chef de l'État s'est rendu indépendant du parlement et cela avait pour conséquence que le rôle du parlement a été relégué au second plan. De Gaulle a réussi à régler le conflit algérien par le moyen de trois référendums et la modification du mode de scrutin du président de la République.⁴⁰ L'état d'urgence en vigueur entre avril et septembre 1961 eut pour conséquence la limitation stricte des droits parlementaires. Après le règlement du conflit algérien au printemps 1962 les partis politiques ont voulu revenir à la pratique du gouvernement parlementaire du régime précédent, avec la limitation du pouvoir présidentiel. Le chef de l'État a en revanche souhaité consacrer la prépondérance présidentielle par la modification de la Constitution. Il n'a pas pu procéder à cette révision d'après les dispositions de l'article 89 de la Constitution, qui auraient impliqué l'accord de l'Assemblée et du Sénat. Il n'a vu aucune chance d'obtenir le soutien des partis politiques à son projet. De Gaulle a donc décidé de recourir au référendum conformément à l'article 11 de la Constitution, en vertu duquel « [...] le Président [...] peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics. »⁴¹ La décision du président a suscité des protestations aussi bien dans le monde politique que parmi les juristes. La crise politique grave que le monde politique a traversé en automne 1962 a contraint les partis à unir leurs forces contre le dessein du président. Le 5 octobre ils parviennent à adopter

40 Le référendum du 8 janvier 1961 portant sur l'autodétermination de l'Algérie, le référendum du 8 avril 1962 portant sur l'indépendance de l'Algérie, le référendum du 28 octobre 1962 portant sur l'élection du président de la république au suffrage universel direct

41 E. Arkwright-F. Baron-J.-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la direction de): Les institutions de la France, 3e édition, La Documentation française, Paris, 2010, p. 47

une motion de censure contre le gouvernement qui a soutenu le projet de référendum du président. En répliquant à la démission forcée du gouvernement Pompidou, De Gaulle a prononcé la dissolution du parlement en octobre 1962. Le camp gaulliste a réussi à obtenir la modification de la Constitution lors du référendum du 28 octobre. La réforme constitutionnelle de 1962 a institutionnalisé le pouvoir du président qui a bénéficié d'une majorité absolue obtenue de la part de la formation gaulliste et de ses alliés libéraux lors des législatives de novembre 1962. Plus tard, lors de la conférence de presse du 31 janvier 1964 de Gaulle a levé l'équivoque en déclarant que « le peuple a investi le président par l'élection de la plénitude du pouvoir d'État indivisible. La source de ce pouvoir d'État est le soutien populaire qui se manifeste par référendum, par l'élection du président au suffrage universel direct. »⁴² Selon la conception de de Gaulle, seul le pouvoir d'État pouvait exprimer la souveraineté une et indivisible. C'est la nation souveraine qui investit son chef par ce pouvoir, lequel incarne ainsi l'unité du pays. Le président de la république n'est pas simplement le représentant de la nation, il est par son élection au suffrage universel la source même du pouvoir. Lors d'entretiens privés, il a exposé que le rôle du président était nécessairement monarchique : « La France a besoin d'une monarchie, pas d'une monarchie de droit divin mais d'une monarchie „élective". Moi, j'assume la fonction de monarque au nom de la France ». ⁴³ Les particularités de l'exercice de pouvoir gaullien ont conféré un caractère de « monarchie républicaine » à la première décennie de la Ve République.

La révision constitutionnelle de 1962 est considérée comme une refondation du régime, modifiant fondamentalement son équilibre institutionnel. Le compromis forcé de 1958 opéré entre de Gaulle et les partis politiques a été rompu en faveur d'une lecture présidentia-liste des institutions. La révision a conforté la prééminence du chef de l'État, a renforcé la position subordonnée du premier ministre par rapport au président. L'usage a consacré sa responsabilité devant le chef de l'État. Elle a défini le rôle des assemblées parlementaires dans un système où le chef de l'État disposait d'un droit de dissolution, mais

42 Chagnollaud-Quermonne: *ibid.* p. 27

43 Gazdag F.: *ibid.* p. 93

ne pouvait pas être mis en cause par le parlement. Le président de la république est apparu comme le chef de la majorité. La notion de majorité présidentielle s'est ainsi imposée.⁴⁴



*Annexe de photo No 1 :
Charles De Gaulle*

La consolidation du nouvel équilibre institutionnel s'est produite sous la courte période de la présidence de Georges Pompidou (1969-1974) qui a reconnu – contrairement à son prédécesseur – la nécessité du soutien de la majorité parlementaire derrière lui. Il est ainsi devenu le chef de la majorité présidentielle. Le régime politique de la Ve République s'est consolidé sur une double base : d'une part sur l'institution du président de la république, dont le rôle est devenu de plus en plus fonctionnel, d'autre part sur le système des partis dont la formation déterminante était l'Union des Démocrates pour la République (UDR), assurant une majorité parlementaire stable pour le gouvernement et le président. C'est sous la période pompidolienne que la construction du régime présidentiel sur la base des partis politiques (processus de participation) a commencé. Au système tribunicien gaullien basé sur le référendum a succédé un régime présidentiel basé sur une majorité présidentielle (présidentialisme majoritaire) qui a ouvert une nouvelle période dans l'histoire de l'exercice du pouvoir présidentiel.⁴⁵ En raison de la

44 E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la direction de): *ibid*, p.50-51

45 Johancsik II. 2003, *ibid*. p. 87-88

consolidation du système institutionnel et du rétablissement de leur fonctionnement constitutionnel, l'époque pompidolienne est considérée comme la période classique de la Ve République.



*Annexe de photo No 2 :
Georges Pompidou*

La présidence de Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)⁴⁶ est caractérisée aussi bien par le renforcement de la pratique du pouvoir présidentiel que par l'affaiblissement du soutien parlementaire du président, ce qui a mené à la pratique d'un parlementarisme rationalisé. En dehors des différences qui se manifestent dans la conception économique et sociale du président et de son premier ministre, c'était la pratique du pouvoir déterminée qui était la cause principale de la rupture entre le libéral Giscard d'Estaing et le gaulliste Chirac⁴⁷ en 1976. Ce dernier a

mal pris de ne pas posséder les moyens nécessaires pour exercer sa fonction de premier ministre. Une autre caractéristique de la période giscardienne était que le président n'a pu compter avec certitude que sur son propre camp républicain indépendant et centriste minoritaire. Il a dû gagner la confiance de la majorité gaulliste pour assurer la stabilité du gouvernement. Cette situation a contraint le chef de l'État à collaborer avec les gaullistes, ce qui aboutira ensuite à leur rupture. L'appartenance de Raymond Barre⁴⁸, successeur de Jacques Chirac, au parti politique du président, l'Union pour la Démocratie Française (UDF) ainsi que la perte de soutien de la majorité parlementaire qui en découlait ont imposé la pratique du parlementarisme rationalisé.⁴⁹

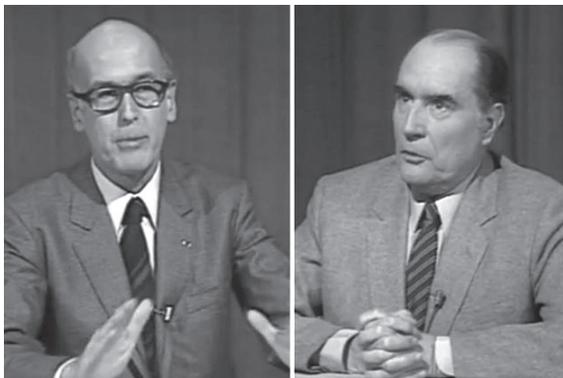
46 Valéry Giscard d'Estaing (1926-) politicien libéral, président de la république (1974-1981)

47 Jacques Chirac (1932-) politicien néogaulliste, premier ministre (1974-1976 et 1986-1988), président de la république (1995-2007)

48 Raymond Barre (1924-2007) économiste, politicien libéral, premier ministre (1976-1981)

49 Chagnollaude-Quermonne: *ibid.* p. 28-29

*Annexe de photo
No 3 : Débat télé-
visé entre Giscard
d'Estaing et
Mitterrand
(mai 1981)*



L'élection du socialiste François Mitterrand à la présidence en 1981 avait pour conséquence de renforcer davantage le pouvoir du président, bien que l'auteur du « Coup d'État permanent » – pamphlet politique qui remettait en cause la légitimité de l'exercice de pouvoir de de Gaulle – est considéré comme le critique impitoyable du pouvoir personnel. Après son installation dans la fonction il a déclaré avec humour à ce sujet : « Les institutions n'étaient pas faites à mon intention. Mais elles ont bien faites pour moi. J'y vois quand même quelques défauts. Je crois avoir écrit quelque chose là dessus. »⁵⁰ Les législatives organisées après les présidentielles de 1981 ont assuré une majorité de gauche absolue pour le président. Il a dû faire face à un contre-pouvoir nouveau. Ce dernier était lié d'une part à la pratique d'obstruction de l'opposition parlementaire, et d'autre part à l'opposition traditionnelle du Sénat renforcée par un comportement similaire du Conseil constitutionnel. La cause en était que la composition du Conseil constitutionnel a représenté une majorité d'opposition pour une certaine durée, conformément à son système de rotation graduelle. La révision constitutionnelle adoptée sous la présidence de Giscard – qui a rendu possible pour 60 députés et 60 sénateurs de déférer les lois au Conseil avant leur promulgation – a augmenté considérablement son rôle dans le système institutionnel. Les plus de cent décisions prises par le Conseil constitutionnel

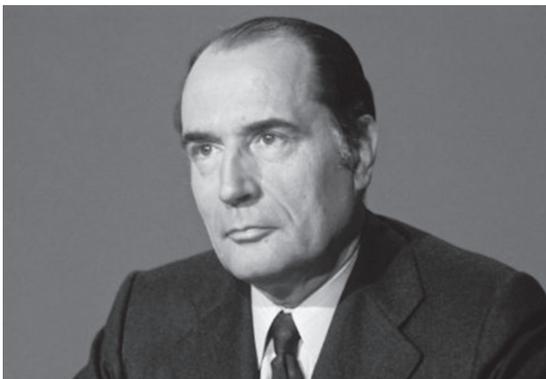
50 Chagnollaude-Quermonne: *ibid.* p. 31

concernant les requêtes présentées par l'opposition durant une seule session parlementaire prouvent l'importance de ce contre-pouvoir.

Alors que l'alternance de 1981 a abouti au renforcement du pouvoir présidentiel, la cohabitation de 1986 a eu comme conséquence sa déstabilisation. La coexistence d'un président de la république et d'une majorité qui lui est opposée à l'Assemblée eut un impact important sur les institutions, et en premier lieu sur les pouvoirs du chef de l'État. La cohabitation entraîna l'effacement de la fonction présidentielle au profit du premier ministre. Le président a perdu un certain nombre de ses prérogatives. La compétence du président s'est limitée en fait à un rôle d'arbitre politique qui faisait respecter les dispositions de la Constitution, tout en continuant à faire valoir ses droits dans la politique extérieure et dans celle de la défense. Mitterrand, par sa compétence de nomination des ministres, a exercé son droit de veto concernant la personne du ministre des affaires étrangères et de la défense. En outre, il a joué un rôle déterminant dans la fixation de l'ordre du jour du gouvernement qu'il présidait toujours. Dans les circonstances de la cohabitation le président de la république ne pouvait désigner de premier ministre que de la majorité lui étant opposée. Ce dernier n'est alors responsable que devant l'Assemblée. Le chef de l'État ne pouvait contraindre sa démission que par le consentement de l'opposition parlementaire. Le président était obligé d'assurer la totalité de l'exercice du pouvoir exécutif au gouvernement soutenu par l'opposition majoritaire. Un nouveau type de répartition des pouvoirs s'est formé entre les deux têtes de l'exécutif, ce qui a mis fin à l'hégémonie du pouvoir présidentiel ainsi qu'à son ingérence dans les compétences du gouvernement, tout en reconnaissant son indépendance. À l'issue de cette situation particulière, une structure bipolaire s'est formée, où le gouvernement a pu pleinement exercer ses droits prévus par les articles 20 et 21 de la Constitution. La cohabitation a rendu difficile l'exercice des deux pouvoirs constitutionnels suivants du président : d'une part celui de proposer un référendum, ce qui exigeait préalablement la proposition conjointe des deux assemblées ou du gouvernement, d'autre part celui de la révision de la constitution qui demande aussi le consentement des deux assemblées. Il a néanmoins gardé l'initiative de convoquer le Congrès – réunion des deux assemblées – pour l'approbation des révisions constitutionnelles par référendum. Le chef de l'État, en tant que chef de l'opposition, a

gardé le droit de dissolution parlementaire – bien qu’il se soit abstenu de l’utiliser – ainsi que le droit de nommer aux emplois civils et militaires et de signer les ordonnances et décrets délibérés en conseil des ministres. Mitterrand a refusé plusieurs fois de signer des ordonnances adoptées par le gouvernement Chirac, ainsi que de convoquer des sessions extraordinaires du Parlement entre 1986 et 1988.

Le nouveau mode d’exercice du pouvoir n’était pas exempt de conflits, ce qui s’explique notamment par le fait que Mitterrand aussi bien que son premier ministre, Chirac se soient présentés aux élections présidentielles de 1988. Bien que tous les deux aient « parlé le même langage » dans le domaine de la politique étrangère et de la défense, il y avait nombre de conflits entre eux concernant les questions économiques et sociales. La réélection de Mitterrand aux présidentielles de 1988 a mis fin à la cohabitation, mais les législatives qui ont suivi la dissolution de la chambre n’ont pas assuré de majorité absolue au président comme en 1981. La majorité relative des socialistes à l’Assemblée a incité le chef de l’État à ouvrir vers le centre et à proposer des postes ministériels aux centristes afin d’assurer la stabilité du gouvernement.⁵¹



*Annexe de photo
No 4 :
François Mitterrand*

51 Entrée de Michel Durafour, de Jacques Pelletier et de Jean-Pierre Soisson dans le gouvernement, voir: David Revault d’Allonnes: Opération ouverture in.: Que’ est ce que le sarkozysme? Esprit novembre 2007, p. 62-64



*Annexe de photo
No 5 : Débat
télévisé entre
Mitterrand et
Chirac (avril 1988)*

La deuxième cohabitation, survenue avec la victoire de la droite aux législatives de 1993, est caractérisée par une ambiance différente de la première. En effet, le chef de l'État n'a pas pu postuler à un nouveau mandat et son état de santé n'a pas rendu possible sa confrontation avec la nouvelle majorité. En outre, la personnalité de Mitterrand et de son premier ministre Balladur⁵² étaient plus proches qu'avec Chirac, ce qui a rendu possible l'établissement d'une relation plus harmonieuse entre le président et son premier ministre. La publication de la candidature de Balladur à la présidence de la République en 1995 a provoqué un conflit au sein du parti gouvernemental, le Rassemblement pour la République (RPR) – entre Balladur et Chirac – et non entre majorité et opposition. La campagne présidentielle de 1995 était caractérisée par l'affaiblissement ultérieur du pouvoir présidentiel diminué déjà par les deux cohabitations. La cause en était la « guerre fratricide » déjà mentionnée entre les deux rivaux gaullistes, candidats à la présidence. Jacques Chirac, après avoir été élu président au printemps 1995, a tenté de renforcer la fonction présidentielle par l'adoption d'une réforme constitutionnelle qui élargissait le domaine de recours au référendum à la politique économique et sociale.⁵³ La révision de la Constitution, considérée comme la

52 Édouard Balladur (1929-) politicien néogaulliste, premier ministre (1993-1995)

53 Pierre Chabal-Patrick Fraisseix: Déclin et renouveau de la présidence française dans le contexte de l'élection de 1995, in: Droit Constitutionnel No 25/1996, p. 5.

plus importante depuis 1962, a élargi la possibilité de recours au référendum au-delà du domaine institutionnel, et voulait rétablir la relation entre le président et le citoyen selon l'esprit de la Constitution de 1958. L'autre élément important de la révision constitutionnelle de Chirac fut le rétablissement de la session parlementaire unique de 9 mois au lieu de deux sessions de trois mois, ce qui a rendu possible de nouveau le contrôle permanent du pouvoir exécutif, revalorisant le rôle du parlement et renforçant ainsi la majorité présidentielle.⁵⁴

En 1997 une troisième cohabitation a mis fin aux efforts déployés pour renforcer le pouvoir présidentiel. Le président Chirac, qui n'avait pas dissous l'assemblée lors de son élection en 1995, a décidé d'y recourir en 1997 pour avoir une majorité parlementaire plus solide, nécessaire à la mise en oeuvre de ses projets politiques. L'échec de la majorité présidentielle aux élections anticipées a abouti à la plus longue période de cohabitation, jusqu'en 2002. Au cours de l'histoire de la Ve République, il est arrivé pour la première fois que le parti majoritaire du président ait perdu les législatives, ce qui a ébranlé le président dans le domaine de la politique intérieure aussi bien que sur la scène internationale. La nature de cette cohabitation était différente par rapport aux précédentes, la responsabilité du président étant plus directement engagée.⁵⁵ Le système de cohabitation politique – considérée longtemps comme improbable – est devenue un phénomène accepté par l'opinion public. Elle s'est institutionnalisée. Cette cohabitation a été tout de même critiquée pour avoir reporté les réformes structurelles importantes afin d'éviter les conflits entre les deux têtes de l'exécutif. Selon certaines opinions, la cohabitation a rendu plus contrôlable et plus démocratique le pouvoir présidentiel, équilibrant le pouvoir exécutif, diminuant son aspect autoritaire et contribuant ainsi à sa flexibilité.⁵⁶ Le sociologue Maurice Duverger a évalué la cohabitation comme un retour à l'esprit originel de la Constitution, mettant fin à la prépondérance du pouvoir présidentiel et assurant les pouvoirs constitutionnels du premier ministre. D'autres, comme le juriste constitutionnel Georges Vedel,

54 Le Monde Dossiers/Documents déc.1998, p. 7

55 E. Arkwright-F.Baron-J-L.Boeuf-M.Delamare-R.Lazerges(sous la direction de): *ibid.* p. 52-53.

56 Le Nouvel Observateur, 28 mai-3 juin 1998, p. 42

souhaitaient éliminer l'instabilité provoquée par la cohabitation par la diminution du mandat présidentiel qui devait être harmonisé avec le mandat de député. Ce professeur de droit constitutionnel a affirmé que cette conception s'adapterait logiquement au renforcement du rôle du parlement prévu par la réforme constitutionnelle de 1995, et rendrait ainsi possible l'équilibre nécessaire du système institutionnel.⁵⁷ Le politiste Jean Massot a argué de la nécessité du quinquennat présidentiel (mandat de cinq ans), qu'il a considéré comme fondamental pour la modernisation du système politique.

La première tentative d'introduction du mandat présidentiel de cinq ans a été liée à la présidence de Georges Pompidou qui n'a pas réussi à le faire adopter en 1973. Le président dut finalement renoncer à soumettre le projet de révision aux deux chambres réunies en Congrès. Les faibles majorités qui se sont dégagées en faveur du texte n'ont pas permis de réunir la majorité des trois cinquième requise par la constitution.⁵⁸ L'échec du projet montre l'attachement des milieux gaullistes au septennat, qui faisait partie des traditions républicaines. Au printemps 2000, ce fut Valéry Giscard d'Estaing qui déposa la proposition de loi constitutionnelle portant la diminution du mandat présidentiel à cinq ans sur le bureau de l'Assemblée, proposition soutenue aussi bien par la droite que par la gauche. Le président Chirac, qui s'y était au départ opposé, a pris position enfin pour l'adoption du projet pour des raisons tactiques. Il a décidé de soumettre la révision constitutionnelle au référendum le 21 septembre 2000, ainsi adoptée avec un taux d'abstention record. Ce fut la première révision intervenue depuis 1962 approuvée par référendum et non un vote du Parlement réuni en Congrès. Le quinquennat a permis d'éviter une nouvelle cohabitation à court terme, mais n'exclut pas définitivement cette éventualité en cas de démission, de décès du président ou en cas de dissolution de l'Assemblée.

Cette réforme a été complétée par l'inversion du calendrier électoral en vue de rétablir la primauté de l'élection présidentielle. Pour les élections de 2002, on a modifié le calendrier électoral, en inversant la date des présidentielles qui ont eu lieu en avril et les législatives qui se

57 Le Monde Dossiers/ Documents, déc.1998, p. 7

58 E. Arkwright-F.Baron-J-L.Boeuf-M.Delamare-R.Lazerges(sous la direction de): ibid. p. 57

sont déroulées en juin. La qualification du candidat du Front National de Jean-Marie Le Pen⁵⁹ au premier tour a choqué l'opinion publique et a provoqué un « séisme politique » aussi bien en France qu'à l'étranger. Le choc de 21 avril s'explique par l'éparpillement des votes entre huit candidats de gauche ainsi que par un taux d'abstention record de 28 %, tout à fait étranger aux présidentielles de la Ve République. Au second tour, le président sortant, Jacques Chirac a été réélu avec un taux de 82% des suffrages exprimés grâce à un « rassemblement républicain » qui s'est constitué contre le candidat de l'extrême droite. La réélection de Jacques Chirac et la majorité absolue (69,5%) du parti présidentiel, l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP), sorti vainqueur des législatives de juin, ont renforcé de nouveau l'institution présidentielle.



*Annexe de photo No 6 :
Jacques Chirac*

Nicolas Sarkozy⁶⁰ a succédé à Jacques Chirac dans sa fonction en 2007. Il a rompu avec la politique menée par son prédécesseur. Au cours de sa campagne électorale, il a mis l'accent sur certains éléments du programme de Front National, comme le renforcement de la sécurité publique ou la protection de l'identité nationale. Au second tour, sa victoire contre la socialiste Ségolène Royal⁶¹ est due à la conquête des

59 Jean Marie Le Pen (1928-) politicien d'extême droite

60 Nicolas Sarkozy (1955-) politicien néogaulliste, président de la république (2007-2012)

61 Ségolène Royal (1953-) politicienne socialiste

deux tiers des électeurs de l'extrême droite et de 40% des électeurs centristes.⁶² Dans l'esprit d'ouverture et de rassemblement au dessus des intérêts partisans, il a proposé des postes ministériels à des personnalités politiques de gauche et du centre, faisant attention au rajeunissement et à la parité hommes-femmes dans son gouvernement.⁶³ Le président Sarkozy, soutenu par une majorité absolue à l'Assemblée, a laissé assez peu de terrain d'initiative à son premier ministre, François Fillon,⁶⁴ consolidant ainsi le pouvoir présidentiel affaibli par la cohabitation précédente. Le chef de l'État a pris l'habitude de convoquer régulièrement à l'Élysée 7-8 ministres, proches de lui, pour consultation, sans forcément la présence du chef de gouvernement.⁶⁵ Sarkozy a profité de la majorité absolue parlementaire pour initier la révision constitutionnelle la plus importante de la Ve République depuis 1962.



*Annexe de photo No 7 :
Nicolas Sarkozy*

62 Pierre Bréchon: La droite, entre tradition gaulliste et recomposition unitaire.: Les partis politiques français, (sous la direction de Pierre Bréchon), La Documentation française, Paris, 2011, p.73

63 Entrée dans le gouvernement des socialistes Bernard Kouchner, Éric Besson et du centriste Hervé Morin

64 François Fillon (1954-) politicien néogaulliste, premier ministre (2007-2012)

65 Y. Mény II. 2008: ibid. p.103

5. La réforme constitutionnelle de 2008

Le président Sarkozy a pris l'initiative le 12 juillet 2007 à Epinal de préparer une réforme constitutionnelle afin de moderniser et de rééquilibrer les institutions de la Ve République. « Moderniser, afin de tenir compte de l'évolution des mentalités et des attentes de la société, rééquilibrer afin de corriger le déséquilibre qui s'est installé en faveur du président de la république et au détriment du parlement. »⁶⁶ C'était l'objectif du Comité de réflexion et de proposition, présidé par Édouard Balladur, qui a été mandaté de faire des propositions. Les propositions faites par le Comité d'experts constituaient la base de la proposition de loi constitutionnelle que les deux chambres du Parlement réunies en Congrès ont adopté le 21 juillet 2008. La révision constitutionnelle relative à la modernisation des institutions de la Ve République concernait près de quarante articles. Grâce à cette réforme les pouvoirs du président de la République devinrent plus encadrés, alors que les pouvoirs du Parlement sont considérablement renforcés.

La limitation à deux mandats de 5 ans consécutifs de la fonction présidentielle n'a pas changé la forme semi-présidentielle du régime, mais le transfert de certaines de ses compétences au parlement a consolidé l'aspect parlementaire du régime. C'est le cas de la compétence d'initiative du référendum. La Constitution de 1958 dispose que le président a le droit de soumettre au référendum des sujets proposés dans les domaines définis par la Constitution sur proposition préalable du gouvernement ou sur proposition conjointe des deux Assemblées. Les deux chambres n'ont pas encore profité de cette possibilité.⁶⁷ Ce sont les articles 11 et 89 de la Constitution qui statuent sur le référendum. Le recours à l'article 11 pour la révision de la Constitution de la part du général de Gaulle avait été vivement contestée par la plupart des juristes aussi bien que par la classe politique. L'article 89 de la Constitution dispose que le projet ou la proposition de révision doit être votée par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après

66 E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la direction de.): *ibid.* p. 59

67 Ádám P.: *ibid.* p. 85

avoir été approuvée par référendum. Dans ce cas, le président est obligé de recourir au référendum. Si le recours au référendum est initié par le président, il a le choix entre son approbation par référendum ou par un vote des deux assemblées convoquées en Congrès, son approbation exigeant une majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.⁶⁸ Le projet de loi constitutionnelle sur le quinquennat a été adopté en juin 2000 par l'Assemblée et par le Sénat. Le président de la république l'a soumis au référendum en septembre, en application des dispositions de l'article 89. La révision constitutionnelle de 2008 a supprimé le monopole du président pour recourir au référendum, puisque le Congrès a reçu le droit de voter sur le sujet proposé avec une majorité des trois cinquièmes. Le nouvel article 11 permet d'organiser un référendum à la demande d'un cinquième des membres du Parlement, soutenus par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales.⁶⁹ La révision constitutionnelle a aussi élargi le domaine du référendum à la politique environnementale.

Parmi les éléments de limitation des compétences du président, la révision constitutionnelle de 2008 a également concerné la question de l'irresponsabilité du président. Suivant la tradition républicaine, la Constitution de la Ve République consacre l'irresponsabilité du président. Il n'est pas responsable de ses actes accomplis en cette qualité. L'irresponsabilité est valable à la fois pour les domaines politique, pénal, civil et administratif. Aucune action ne peut être engagée contre lui, même après son mandat. L'irresponsabilité politique se manifeste dans l'apposition du contresceau du premier ministre ou des ministres concernés sur les actes du président, qui en assument ainsi la responsabilité politique. Selon la Constitution, le président ne peut pas être tenu responsable pour ses actes accomplis au cours de son mandat, sauf dans un cas de haute trahison, où il peut être mis en accusation par les deux assemblées statuant à la majorité absolue des membres. Il est alors jugé par la Haute Cour de Justice. Cette Cour ayant 24 membres se compose des députés et de sénateurs de nombre identique ainsi que de juges professionnels.⁷⁰ Le président ne peut pas être déchargé de la respon-

68 Ádám P.: *ibid.* p. 32

69 Y. Mény II. 2008: *ibid.* p. 17-18

70 Ádám P.: *ibid.* p.76

sabilité pour des actes accomplis avant son entrée en fonction ; il faut attendre la fin de son mandat pour engager une procédure contre lui. Son inviolabilité prend fin un mois après le terme du mandat présidentiel. Le président Chirac, après sa réélection de 2002, avait engagé la création d'une Commission présidée par Pierre Avril, chargée de réfléchir au statut pénal du chef de l'État. La Commission Avril a remplacé la notion vieillie de « haute trahison » par l'hypothèse du « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat » et a confirmé l'immunité temporaire du président pendant l'exercice de ses fonctions⁷¹, sachant qu'il est toujours possible pour le président d'être accusé devant la Cour Pénale Internationale pour crimes contre l'humanité (bien qu'il soit probable qu'une poursuite du chef de l'État devant la CPI implique dans un premier temps une procédure devant la Haute Cour). La révision constitutionnelle du 23 février 2007, basée sur la proposition de la Commission Avril, a introduit une procédure de destitution défini au nouvel article 68 de la Constitution. La procédure de destitution peut donc être engagée en cas de manquement à ses devoirs incompatibles avec l'exercice de ses fonctions par la Haute Cour (et non plus par la Haute Cour de Justice). La procédure peut porter sur le comportement politique ou privé du président, à condition que ses actes aient porté atteinte à la dignité de sa fonction. La procédure est déclenchée par l'Assemblée ou par le Sénat en adoptant à la majorité des deux tiers de leurs membres une proposition de réunion de la Haute Cour. La seconde chambre doit se prononcer dans les quinze jours. Si elle n'adopte pas la proposition, la procédure sera terminée. La Haute Cour, présidée par le président de l'Assemblée, doit ensuite se prononcer dans un délai d'un mois. La majorité des deux tiers de ses membres est nécessaire pour prononcer la destitution du président. Pendant la durée de la procédure, il continue d'exercer ses fonctions. C'est une sanction politique, et non pénale.⁷²

La responsabilité pénale du président ne peut être mise en cause que d'après ses actes commis avant son mandat ou après l'expiration de

71 E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la direction de.): *ibid.* p. 70

72 E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges(sous la direction de.): *ibid.*, p.71

son mandat. Le seul ex-président contre qui une instance judiciaire a été en cours et qui s'est terminée par un jugement exécutoire en décembre 2011 était justement Jacques Chirac, qui avait proposé la création de la Commission d'experts sur le statut pénal du président. Chirac, qui a été maire de Paris entre 1977 et 1995, et président du RPR, a été accusé d'avoir affecté des fonds publics destinés à la création de postes à la mairie au financement de sa propre campagne présidentielle en 1995. Il a commis ainsi un délit de détournement de fonds publics, d'escroquerie et de violation de l'incompatibilité de fonction publique. Le jugement prononcé – sursis avec 2 années de mise à l'épreuve – s'explique par la longue durée écoulée depuis l'acte commis, les dommages-intérêts payés par lui-même et par son parti politique, par l'âge et l'état de santé de l'ex-président, ainsi que par son service rendu à la patrie pendant 12 années.⁷³

La révision constitutionnelle a rompu avec une tradition séculaire par la possibilité donnée au président de prendre la parole devant le Parlement réuni en Congrès. Sa déclaration peut donner lieu, hors de sa présence, à un débat qui ne fait l'objet d'aucun vote.⁷⁴ L'interdiction faite au chef de l'État de s'adresser aux chambres remonte à la période de la III^e République, alors encore assez fragile. La majorité monarchiste avait interdit au président républicain conservateur, Adolphe Thiers – réputé pour ses discours incendiaires – de fréquenter les séances parlementaires. Cette interdiction a servi au respect de la séparation des pouvoirs.⁷⁵ A partir de cette époque, le président ne put communiquer avec le Parlement que par des messages transmis par les présidents des assemblées.

Les pouvoirs exceptionnels du président dans le cadre de l'article 16 sont désormais encadrés par l'intervention du Conseil constitutionnel. L'article 16 de la Constitution ne prévoit aucune durée maximale à la période des mesures exceptionnelles. Seul le président a le droit de la déterminer. On n'a permis au Conseil constitutionnel de réexaminer ni la durée ni le bienfondé de cette disposition. Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, après 30 jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels,

73 Le Petit Journal, 16/12/ 2011

74 Y.Mény II. 2008: *ibid.* p. 20

75 Ádám P.: *ibid.* p. 84

chaque président des assemblées, 60 députés ou 60 sénateurs peuvent saisir le Conseil constitutionnel, pour examiner si les conditions justifiant le maintien de ces pouvoirs exceptionnels sont toujours réunies. Au bout de 60 jours, le Conseil peut procéder à cet examen sans avoir besoin d'être saisi par le Parlement.⁷⁶

Afin de renforcer la pratique de la séparation des pouvoirs, le chef de l'État ne préside plus le Conseil Supérieur de la Magistrature, mais son ministre de la justice participe toujours à ses travaux. La réforme mentionnée n'a pas changé fondamentalement la dépendance de la justice au pouvoir exécutif.

Le pouvoir de nomination du président de la république aux charges les plus importantes est soumis au débat des commissions parlementaires et peut être bloqué si une majorité des trois cinquièmes des commissions de chaque assemblée compétente s'y oppose. Il en est ainsi pour les nominations présidentielles au Conseil constitutionnel et au Conseil supérieur de la magistrature.⁷⁷ Depuis la réforme constitutionnelle, le président ne détient plus le droit de grâce que pour les cas individuels.

Les auteurs de la révision constitutionnelle de 2008 avaient l'intention de mieux équilibrer les relations entre les pouvoirs par l'octroi de nouvelles compétences au Parlement, au Conseil constitutionnel et au citoyen. C'est le parlement qui est devenu le grand gagnant de ces efforts. Les dispositions de la réforme constitutionnelle ont atténué le parlementarisme rationalisé fixé par la Constitution de 1958 par la diminution de la tutelle de l'exécutif sur le législatif. Jusqu'à la révision, le gouvernement a déterminé la quasi-totalité de l'ordre du jour des assemblées. Depuis la révision constitutionnelle du 4 août 1995 une séance par mois était réservée à l'ordre du jour fixé par chaque assemblée. Désormais, la moitié de l'ordre du jour sera fixée par chaque assemblée, le gouvernement ne demeurant maître que deux semaines sur quatre (ordre du jour partagé). Une semaine est consacrée au contrôle de l'action de la politique du gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques.

76 E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la dir. de.):
ibid. p.76

77 E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la dir. de.):
ibid. p.77

Un jour de séance par semaine est désormais réservé aux questions des parlementaires et aux réponses du gouvernement.⁷⁸

Pour renforcer la capacité d'initiative législative du Parlement, les dispositions de la révision constitutionnelle ont augmenté le nombre des commissions parlementaires permanentes de 6 à 8. En vue d'un meilleur examen des textes en commission, la durée de l'examen des propositions de loi a été fixée à six semaines à partir de son dépôt dans la première assemblée et à quatre semaines après sa transmission dans la seconde. L'élargissement des compétences des commissions parlementaires est illustré par la disposition selon laquelle les discussions en séance publique ne portent plus sur la version du texte préparée par le gouvernement mais sur celle préparée par la commission concernée.⁷⁹

La réforme de 2008 a limité considérablement le recours à la procédure du 49-3 qui permet au gouvernement de faire adopter un texte sans vote. Elle est considérée comme le symbole de la privation de droits du Parlement, et appelée « guillotine » par les députés. Le recours à cet article était possible dans presque n'importe quelle circonstance, exceptée la révision constitutionnelle.⁸⁰ Désormais cet article sera limité aux lois de finances, à celle de financement de la sécurité sociale et à un autre projet ou proposition de loi par session.⁸¹

On a élargi les pouvoirs du parlement par la disposition de la réforme qui rend possible qu'en cas de recours au vote accéléré d'un texte les conférences des présidents des deux assemblées (présidents, vice-présidents, présidents des groupes politiques, présidents des commissions permanentes) s'opposent conjointement à son déclenchement.⁸²

Les dispositions de la réforme soutiennent un fonctionnement plus démocratique du parlement, prévoyant que le règlement de chaque assemblée reconnaisse des droits spécifiques aux groupes d'opposition

78 E. Arkwright-F.Baron-J-L.Boeuf-M.Delamare-R.Lazerges(sous la dir. de.):
ibid. p. 44

79 E. Arkwright-F.Baron-J-L.Boeuf-M.Delamare-R.Lazerges(sous la dir. de.):
ibid. p. 44

80 Ádám P.:ibid. p. 149-150

81 E. Arkwright-F.Baron-J-L.Boeuf-M.Delamare-R.Lazerges(sous la dir.
de.): ibid. p. 44

82 E. Arkwright-F.Baron-J-L.Boeuf-M.Delamare-R.Lazerges(sous la dir. de.):
ibid. p. 100

et des groupes minoritaires. L'article 25 prévoit la création d'une commission indépendante qui devra garantir à l'avenir que les règles électorales soient élaborées dans un plus grand respect de l'équité et qui devra se prononcer sur les propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés ou modifiant la répartition des sièges des députés ou des sénateurs.⁸³

La révision de 2008 a d'avantage associé le parlement aux affaires européennes, notamment à l'élaboration des normes européennes. Les assemblées peuvent adopter des résolutions sur les projets d'actes de l'Union européenne, et sur tout autre document émanant d'une institution de l'Union. Chaque assemblée instituera une commission chargée des affaires européennes. Parallèlement au référendum prévu pour la ratification d'un traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres, la ratification parlementaire devient désormais possible si la majorité des trois cinquièmes de chaque assemblée le requiert.⁸⁴

Le parlement a joué un rôle négligeable dans la politique étrangère, étant donné que celle-ci faisait partie du domaine réservé du président. Son rôle s'est limité à la ratification des traités. Il n'y eut de débat parlementaire ni sur la politique de détente, ni sur la réconciliation franco-allemande (1963), ni sur le retrait des armées françaises du commandement unifié de l'OTAN (1966), ni sur la participation à la guerre du Golfe (1991). Selon l'article 35 de la révision de 2008, le gouvernement informe le parlement de sa décision de faire intervenir les forces militaires à l'étranger au plus tard trois jours après le début de l'intervention. « Si l'intervention excède 4 mois, le gouvernement doit soumettre sa prolongation à l'autorisation du parlement. »⁸⁵ La première application de cette disposition a eu lieu en mars 2011 lors de la mise en œuvre de la résolution 1973 de l'ONU concernant la Libye.

A propos des compétences du gouvernement, nous pouvons souligner deux changements introduits par la révision de 2008. D'une part, le nombre maximum de ministres doit être défini par une loi organique ; d'autre part les ministres qui quittent le gouvernement peuvent

83 Y. Mény II. 2008: *ibid.* p. 44

84 Y. Mény II. 2008: *ibid.* p. 34-35

85 Y. Mény II. 2008, *ibid.* p.87

retrouver leur siège parlementaire sans que des élections partielles soient organisées.⁸⁶

La réforme de 2008 a accordé de nouveaux droits aux citoyens, renforçant leurs garanties institutionnelles. C'est l'objectif principal de l'introduction d'un nouveau droit accordé au citoyen, celui de la « question prioritaire de constitutionnalité », qui rend possible à tout justiciable de contester devant le juge la constitutionnalité d'une disposition législative applicable à son affaire et portant atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. La révision constitutionnelle rend possible désormais le contrôle de la constitutionnalité des lois non seulement avant leur promulgation, mais également après par la voie de la question prioritaire de la constitutionnalité. Avec cette nouvelle disposition, la saisine du Conseil constitutionnel n'est plus exclusivement réservée à des autorités politiques, comme le président, le premier ministre, les présidents des assemblées, 60 députés ou sénateurs.⁸⁷

Pour la protection des droits des citoyens la révision de 2008 a créé l'institution du Défenseur des Droits qui se substitua au Médiateur. Le Défenseur des Droits pourra être saisi « par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement de l'administration de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics. »⁸⁸

Il est attendu de cette 24e révision constitutionnelle effectuée depuis 1958 que le système politique français réponde mieux aux nouvelles exigences posées par le changement des circonstances économiques, sociales et politiques. Elle encadre l'exercice du pouvoir présidentiel, renforce le pouvoir législatif, assure les droits de l'opposition et ceux des citoyens, ainsi que l'indépendance et l'efficacité de fonctionnement de la justice. Nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier encore si l'équilibrage des institutions au profit du Parlement sera vraiment suivie d'effets. Cela dépend essentiellement de la détermination des députés à employer les nouveaux pouvoirs dont ils disposent.

86 R. Hadas-Lebel: *ibid.* p. 23.

87 E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la dir. de.): *ibid.* p.180-181

88 Y. Mény II. 2008: *ibid.* p.148-149

6. La transformation du système partisan

La Constitution de la Ve république a reconnu les partis politiques pour la première fois dans l'histoire constitutionnelle tout en limitant leur rôle au concours à l'expression du suffrage. Ils s'organisent en simples associations régies par la loi de 1901, sans aucun statut juridique. Malgré la volonté de de Gaulle de cantonner leur fonctionnement aux élections, le système des partis est devenu le second pilier du système politique à côté de l'institution présidentielle. En dehors des changements fondamentaux survenus dans le statut du président, ce fut l'introduction du système électoral majoritaire, uninominal à deux tours qui fut déterminant dans la transformation des partis. Une des conséquences de l'élection du président au suffrage universel fut le soutien des partis apporté au candidat potentiel et au président élu. Le soutien de la majorité parlementaire gaulliste a joué un rôle important dans l'élection de de Gaulle, de Pompidou, de Chirac ou de Sarkozy aussi bien que le soutien des socialistes dans les succès électoraux de Mitterrand et de Hollande. Les partis politiques qui n'avaient pas de candidat crédible à la présidence et n'ont pas fait de coalition avec d'autres partis à cet effet, ont été marginalisés sur l'échiquier politique. Une des caractéristique de la transformation de la structure du système partisan – en connexion avec la désintégration de l'ancienne structure sociale – fut l'évolution des anciens partis de classes vers des partis populaires. L'autre tendance caractéristique fut la bipolarisation des partis, assortie d'une séparation stable entre la majorité et les partis d'opposition qui n'avait caractérisé ni la IIIe République ni la IVe République. Ce phénomène s'explique par l'instabilité structurelle des partis ainsi que par la faiblesse des coalitions des partis.

Le processus de bipolarisation s'est développé depuis la crise provoquée par l'initiative de l'élection du président au suffrage universel. Le référendum sollicité par de Gaulle en septembre 1962 sur l'élection du président au suffrage universel a provoqué la formation d'une alliance entre les partis politiques opposés au référendum au nom de la tradition républicaine. Le « cartel des non » a réuni ses forces contre le parti gaulliste, l'Union pour la Nouvelle République (UNR). Les partis politiques opposés au renforcement du pouvoir présidentiel ont réussi à faire

démissionner le gouvernement Pompidou par l'adoption d'une motion de censure. Après la démission de son gouvernement, le chef de l'État a recouru à la dissolution de l'Assemblée, suivie de nouvelles élections législatives. Avant les législatives prévues pour le mois de novembre, lors du référendum organisé le 28 octobre, les gaullistes ont réussi à atteindre leur objectif principal, l'élection du président au suffrage universel. Après le succès du référendum, l'UNR s'est renforcé par l'adhésion de l'Union Démocratique du Travail (UDT) regroupant les gaullistes de gauche, ainsi que par celle des Républicains Indépendants (RI), dirigés par Valéry Giscard d'Estaing, représentant une tendance libérale et pro-européenne. Cette alliance a remporté la victoire lors des législatives de novembre 1962 et obtint la majorité absolue à l'Assemblée.⁸⁹

Après les législatives de novembre 1962, le nouveau rapport de forces politiques s'est caractérisé par une opposition durable entre une majorité et une opposition. Cette situation a persisté jusqu'en 1974, caractérisée par la concomitance d'une majorité présidentielle et d'une majorité gouvernementale. Aux côtés de l'opposition, une coalition s'est formée – regroupant les socialistes (SFIO), les radicaux, la Convention des Institutions Républicaines dirigée par François Mitterrand – sous le nom de la Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste (FGDS) pour soutenir l'élection de Mitterrand à la fonction présidentielle. Après la décomposition de la Fédération de Gauche par suite des événements de 1968, Mitterrand a réorganisé le mouvement socialiste au congrès d'Épinay de juin 1971. Le Parti Socialiste (PS) a été refondé sur la base de l'alliance électorale signée entre les socialistes et les communistes en faveur du soutien de l'élection de Mitterrand à la présidence. Les principes d'un futur gouvernement de gauche ont été signés sous forme d'un programme commun par le Parti Socialiste, le Parti Communiste et les radicaux-socialistes (minorité de gauche du Parti radical) en 1972. Ainsi, une alliance s'est constituée à gauche de l'échiquier politique, représentant une alternative politique au gaullisme.

D'autres caractéristiques de la transformation du système partisan est que les partis centristes sont devenus insignifiants ou ont disparu de l'échiquier politique, comme le Mouvement Républicain Populaire (MRP) ou le Parti Radical au glorieux passé, ainsi que les forces

89 Chagnollaud- Quermonne: *ibid.* p. 546

politiques d'extrême gauche ou d'extrême droite. Le différend du MRP avec le général de Gaulle au sujet de l'intégration européenne a abouti à sa sortie du gouvernement en mai 1962. La droite non-gaulliste s'est séparée en deux du point de vue idéologique dans la seconde moitié des années 1960. D'une part les chrétiens-démocrates qui voulaient continuer de participer à la vie politique en tant qu'une force indépendante, d'autre part les libéraux, qui ont organisé l'Alliance Nationale des Républicains Indépendants sous la direction de Valéry Giscard d'Estaing, rompant ensuite avec les gaullistes et sortant du gouvernement en 1966. Le Centre des Démocrates Sociaux (CDS) fondé en 1976 a transmis l'héritage du défunt MRP en 1967. Avec le Parti Républicain (PR) créé en 1977 ils ont représenté les forces politiques centristes.⁹⁰

A la droite du système bipolaire formé au début des années 1970, la position des gaullistes est ébranlée par la crise de 1968 et le départ du général de Gaulle. Giscard d'Estaing, qui a remporté la victoire aux présidentielles de 1974, ne représentait plus le mouvement gaulliste, mais son parti libéral, l'Alliance Nationale des Républicains Indépendants. Par contre, Giscard fut contraint de nommer le gaulliste Jacques Chirac comme premier ministre, son Union des Démocrates pour la République (UDR) ayant la majorité à l'Assemblée. Avec l'élection du libéral Giscard à la présidence, la dominance de l'UDR gaulliste a cessé, bien qu'elle constitue la force politique la plus importante dans la majorité de coalition. La collaboration entre le parti minoritaire de la coalition soutenant le président et la majorité parlementaire soutenant le gouvernement s'est terminée avec la démission de Chirac du poste de premier ministre en juin 1976. Il a fait de l'UDR un parti néogaulliste sous le nom du Rassemblement pour la République (RPR) alors que Giscard a réussi à rassembler une coalition de partis libéraux en 1978 sous le nom d'Union pour la Démocratie Française (UDF). La transformation du système des partis a continué en automne 1977 par la fin de la collaboration entre socialistes et communistes. La cause essentielle en était la rivalité entre les deux partis, laquelle s'expliquait en partie par le renforcement des

90 Stéphanie Abrial: Les partis au centre de l'échiquier in.: Les partis politiques français, sous la direction de Pierre Bréchon, La documentation française, Paris, 2011. p. 80

socialistes au détriment des communistes aux élections locales.⁹¹ A partir de 1978, la structure du système des partis de la Ve République s'est transformée en un système de « quadrille bipolaire » présentant une division entre les deux partis de droite, le RPR et l'UDF, et les deux partis de gauche, le PS et le PC.

Ce système de partis – considéré comme type idéal de la forme de gouvernement de la Ve République – a subi des changements spectaculaires de la fin des années 1970. La fondation du RPR en 1976 signifiait la réorganisation du parti gaulliste en un parti populaire moderne, fortement centralisé, représentant une tendance centriste qui soutenait les ambitions présidentielles de Jacques Chirac. À l'intérieur du parti s'est produit un changement de génération écartant la génération plus âgée, appelée « barons du gaullisme ». La conception gaullienne de l'État indépendant, fort, responsable et efficace, ainsi que l'attachement au système institutionnel gaullien, constituèrent l'élément essentiel de son programme. Cependant, l'avancement du processus d'intégration européenne a remis en cause la politique gaullienne basée sur l'interventionisme de l'État, sur l'autarcie économique et insistant sur le caractère nationale. Liée à la tendance néolibérale des années 1980, le rôle de l'État dans l'économie a été relégué au second plan. L'accent a été mis sur les mécanismes régulateurs du marché, sur le rôle stimulateur de la compétition sur le marché, ainsi que sur l'importance des valeurs conservatrices comme le travail, la famille et la morale dans le domaine de la politique sociale. Leur sensibilité sociale s'est renforcée durant les années 80' quand le parti était dans l'opposition (excepté la période 1986-1988), ce qui a transformé la stratégie politique du RPR.¹²⁸ Le changement de cap néolibéral du parti est allée de pair avec la modification de l'ancienne conception gaullienne concernant l'intégration européenne. Au sujet de l'intégration européenne deux tendances se sont formées dans le RPR. L'une était toujours attachée à la conception gaulliste de l'Europe des nations rejetant l'intégration supranationale, l'autre était prête à se mettre d'accord avec la droite libérale soutenant la fédération européenne. Chirac, qui a considéré en 1978 l'adoption de l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel comme une « dérive supranationale » est devenu ensuite le grand

91 Haskó K.: *ibid.* p. 156

protecteur du traité de Maastricht qui prévoyait une union monétaire et politique en vue de former une Europe fédérale.

L'UDF, le bloc de partis libéraux fondé par le président Giscard d'Estaing, présentait des différences structurelles importantes par rapport à l'autre parti de la droite modérée, le RPR. En comparaison avec le parti néogaulliste, bien organisé, hiérarchisé, l'UDF apparaît comme un parti rassembleur de plusieurs mouvements de droite et du centre, et représentait une structure bien moins organisée. Le Centre des Démocrates Sociaux (CDS), le Parti Républicain (PR) et le Parti Radical, ont constitué un bloc de partis sous le nom de l'UDF pour le soutien du président Giscard. L'UDF s'est considéré comme un parti centriste libéral, qui a mis l'accent sur la protection des droits individuels, de l'égalité des chances, et de la justice sociale. Il souhaitait le retrait de l'État de l'économie, accompagné du développement de l'État de droit. Ils insistent sur la solidarité sociale au nom de l'universalisme chrétien, ils s'opposent au nationalisme, à la xénophobie et au racisme. Dans leur politique européenne, ils soutiennent l'élargissement de l'intégration politique et la réalisation d'une fédération supranationale.⁹²

A gauche de l'échiquier politique, le Parti Socialiste réorganisé par Mitterrand a représenté dans son programme les traditions et les valeurs républicaines de la gauche, et l'idée du socialisme démocratique. Le parti ayant une structure fédérale englobe traditionnellement plusieurs courants, faisant référence aux traditions républicaines et révolutionnaires du XIXe siècle. Sur les trois mots d'ordre de la devise républicaine, ils insistent sur l'égalité, sur la justice sociale et sur l'égalité des chances. L'attachement des socialistes à la liberté de conscience et à la laïcité de l'État et de l'école représente l'importance de ces éléments de la tradition républicaine pour la gauche modérée. Partisans de l'intégration européenne, ils veulent en développer en premier lieu ses dimensions sociales.⁹³

Le parti historique de la gauche radicale, le Parti Communiste (PC), déclarait pendant longtemps qu'il représentait les intérêts d'une seule classe sociale, mais la transformation de sa base ouvrière de grande entreprise a mis en question son aspect ouvrier. En dehors de sa conviction

92 Haskó K.: *ibid.* p. 156

93 Johancsik I. 1998, *ibid.* p. 94-95

idéologique marxiste-léniniste, le PC souligne son attachement aux valeurs démocratiques depuis les années 60. Après la dénonciation du programme commun en 1977, qui avait été signé avec le Parti Socialiste, ils ont opté pour le courant eurocommuniste, comme ses partis frères italien et espagnol, et il s'est éloigné de la politique soviétique de Brejnev.

La victoire électorale de Mitterrand et des socialistes a rendu de nouveau possible la collaboration du parti socialiste et du parti communiste. Dans le programme du gouvernement socialiste, constitué avec la participation des communistes et des radicaux de gauche, ils ont essayé d'allier le programme des sociaux-démocrates allemands des années 1960/70 avec les traditions de la gauche française de 1936 et avec celles de l'après guerre.⁹⁴ Cet anachronisme est devenu évident dès les premières années du gouvernement commun. L'éloignement des socialistes des valeurs traditionnelles de la gauche, le changement de cap néolibéral du gouvernement Fabius⁹⁵ ainsi que sa politique monétaire rigoureuse ont provoqué le départ des communistes du gouvernement en 1984.

L'introduction du système électoral proportionnel aux législatives pour une seule fois en 1986 a abouti à un changement important sur l'échiquier politique. D'une part, une coalition de droite cohérente a succédé à la majorité de gauche. Grâce à la collaboration des deux partis de droite, victorieux aux élections, le RPR et l'UDF ont constitué le nouveau gouvernement sous la direction de Jacques Chirac. Étant donné que le président socialiste, François Mitterrand, est resté au pouvoir, une cohabitation politique est née entre une majorité de gouvernement de droite et un président de gauche. Le succès électoral de Mitterrand aux présidentielles de 1988 et la victoire de la gauche aux législatives remportées après la dissolution de l'assemblée – proposée par le président réélu – ont eu pour résultat une majorité relative socialiste à l'Assemblée. D'autre part, une restructuration a commencé sur l'échiquier politique à partir du milieu des années 80. L'équilibre du quadrille bipolaire s'est transformé. Le trait caractéristique des transformations survenues dans le système des partis fut le détournement des électeurs des grands partis traditionnels ainsi que la fragmentation de l'échiquier politique, dont les symptômes furent la diminution du nombre des électeurs du Parti

94 Haskó K.: *ibid.* p.171

95 Laurent Fabius (1946-) politicien socialiste, premier ministre (1984-1986)

Socialiste, la marginalisation du Parti Communiste et le renforcement du Front National et des Verts. La faiblesse des grands partis traditionnels ainsi que le désenchantement des électeurs de ces partis ont provoqué le renforcement de l'influence politique du parti d'extrême droite, le Front National, dont le signe précurseur avait été son succès électoral aux européennes de 1984.⁹⁶ Le système électoral proportionnel de liste appliqué lors des élections européennes a contribué grandement à ce résultat. Un autre symptôme de cette fragmentation fut l'apparition de formations souverainistes antieuropéennes, comme le Mouvement des Citoyens (MDC), constitué en 1992, qui craignait pour le droit à l'autodétermination de la France du pouvoir des institutions européennes.

Les législatives de 1993 qui ont eu pour résultat une majorité de droite de 84% a abouti à une deuxième cohabitation, étant donné que le président Mitterrand avait encore devant lui deux années de mandat. Les succès remportés aux élections régionales et européennes de 1994 ont renforcé d'avantage la position de la majorité de droite. Les présidentielles de 1995, caractérisées par la rivalité des deux candidats néogaullistes – Chirac et Balladur – ont indiqué sans ambiguïté la division du RPR. Lors des présidentielles de 1995, l'UDF, qui n'avait pas son propre candidat à la présidence, a soutenu Balladur contre Chirac et la victoire de ce dernier a affaibli les positions du parti libéral. Les présidentielles ont indiqué la fragmentation de la structure des partis. Le Parti Communiste a perdu beaucoup d'électeurs, le Parti Socialiste en a perdu dans de moindres proportions, alors que l'extrême droite a profité de ces pertes. Les votes perdus à gauche ont été acquis par les partis extrémistes comme le FN ou le parti trotskiste d'extrême gauche. Lutte Ouvrière, qui parvint à atteindre la barre de 5% pour la première fois de son histoire. Ainsi, presque 40% des votes exprimés ont été obtenus par des candidats qui n'avaient aucune chance pour la présidence et qui étaient considérés comme bénéficiant des votes protestataires.⁹⁷

En 1997 le président Jacques Chirac a dissous l'Assemblée pour qu'une majorité parlementaire plus forte se constitue, nécessaire à la mise en oeuvre de ses réformes. Deux années après son élection, il a

96 Chagnollaud-Quermonne: *ibid.* p. 613

97 Haskó Katalin-Szénási Éva: *Merre tart Franciaország? René Rémond a francia választásokról in.: Társadalmi Szemle 1996/3 p. 33-34*

considéré que la division de sa propre majorité parlementaire instituée en 1993 n'allait pas assurer la réalisation des réformes indispensables à l'introduction de la monnaie unique européenne prévu pour 1999. Les législatives anticipées se sont terminées par son échec et par la victoire des socialistes. L'échec de la majorité présidentielle aux élections anticipées a abouti à la plus longue période de cohabitation, qui allait durer 5 ans. Le nouveau premier ministre, le socialiste Lionel Jospin⁹⁸, a réussi à constituer une coalition gouvernementale socialiste-communiste-verte qui a représenté une « cohabitation inversée » par rapport aux cohabitations précédentes entre un président de gauche et une majorité de droite. Les socialistes ont renforcé leur position lors des régionales de 1998, de même qu'aux européennes un an après. Le nouveau phénomène des élections régionales fut la collaboration de candidats locaux du RPR et surtout de certains de l'UDF, avec les candidats du Front National, en vue d'obtenir des présidences de conseils régionaux, bien que les dirigeants de ces partis aient interdit les alliances avec l'extrême droite.⁹⁹ C'est pour cette raison qu'après les élections régionales de 1998, une des formations politiques constituant l'UDF, la Démocratie Libérale, a quitté l'union libérale sous la direction d'Alain Madelin, en gardant son indépendance jusqu'en 2002. L'UDF a été affaiblie davantage par la séparation d'un mouvement souverainiste, le Mouvement pour la France, dirigé par Philippe de Villiers, qui s'est dirigé vers la droite catholique. L'Alliance RPR-UDF de mai 1998 a été créée pour rassembler les éléments de la droite modérée par l'harmonisation des stratégies électorales contre le Front National. Avant les élections européennes de 1999, un autre mouvement souverainiste s'est séparé, cette fois du RPR, qui a craint la souveraineté de la France en raison du pouvoir croissant des institutions européennes ainsi que de la supériorité américaine. Ils craignaient que la globalisation aboutisse à la perte du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le nouveau parti souverainiste de droite, le Rassemblement pour la France (RPF), a été fondé en 1999 par le gaulliste Charles Pasqua et par l'ancien centriste Philippe de Villiers. Il obtint un

98 Lionel Jospin (1937-) politicien socialiste, premier ministre (1997-2002)

99 Charles Millon, ancien ministre de l'UDF a été exclu de son parti pour avoir accepté le soutien du Front National en vue d'obtenir la présidence du Conseil régional de la Région Rhone-Alpes, François Platone: Les partis politiques en France Éditions Milan, Paris, 2007, p. 3.

score de 13 % aux européennes de cette année. En raison du différend entre les deux dirigeants, de Villiers quitta le parti en 2000 et rejoind deux ans plus tard l'Union pour une Majorité Présidentielle (UMP), créée deux années après.¹⁰⁰

Les résultats des présidentielles et législatives de 2002 ont renforcé sans ambiguïté la tendance à la bipolarisation du système des partis. Ce phénomène s'explique d'une part par les conséquences des trois cohabitations, d'autre part par l'affaiblissement des alliances de droite et de gauche. La coalition électorale (l'Union pour la Majorité Présidentielle – UMP) servant à la consolidation de la position déstabilisée de Chirac par la cohabitation a constitué le cadre d'un grand parti populaire conservateur, bien que la collaboration de ses constituants, RPR, UDF et Démocratie Libérale, fût caractérisée par des différends importants. Profitant de sa majorité absolue obtenue aux législatives, l'UMP s'est muée de coalition électorale en parti politique en novembre 2002, sous le nom de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP), et la direction d'Alain Juppé¹⁰¹. Après la victoire de Chirac, la majorité de l'UDF s'est ralliée à l'UMP, comme le Parti Démocrate Libéral qui avait quitté auparavant l'UDF, ainsi que le Parti Radical. La minorité des centristes restée à l'UDF a gardé son autonomie sous la direction de François Bayrou¹⁰². L'UDF a changé de nom en 2007 et a pris le nom de Mouvement Démocrate (MoDem). En novembre 2004 Nicolas Sarkozy a succédé à Alain Juppé à la présidence de l'UMP et a affirmé son intention sans équivoque de participer à la campagne présidentielle suivante. Il s'est démarqué du président de la république ainsi que de son premier ministre et rival Dominique de Villepin¹⁰³. Sarkozy a réussi à conquérir le soutien de l'UMP pour sa candidature à la présidence et est devenu candidat officiel aux primaires organisées par son parti en janvier 2007, avec un taux de soutien de 98%. Lors du second tour des présidentielles de 2007, il a remporté la victoire avec un score de 53% (2 millions de votes) contre sa rivale socialiste, Ségolène Royal.

100 François Platone: Les partis politiques en France, Éditions Milan, Paris, 2007, p. 43

101 Alain Juppé (1945-) politicien néogaulliste, premier ministre (1995-1997)

102 François Bayrou (1951-) politicien centriste, libéral

103 Dominique de Villepin (1953-) politicien néogaulliste, premier ministre (2005-2007)

La gauche, ayant essuyé une défaite électorale grave en 2002, a fait des efforts importants pour consolider une coalition électorale pour 2007, ce qui impliqua une rénovation dans les rangs de l'opposition. L'échec de Lionel Jospin en 2002 a indiqué clairement que les électeurs avaient puni sévèrement « la gauche plurielle » au pouvoir, composée des socialistes, des communistes et des verts. L'éparpillement des votes de gauche provenant du grand nombre de candidats ainsi que du manque d'intérêt des électeurs, a contribué à la chute de Jospin au premier tour des présidentielles.¹⁰⁴ Lors des législatives qui ont suivi les présidentielles, les socialistes n'ont réussi à sauver que la moitié de leurs sièges, et n'ont pu compter que sur un Parti Communiste et un Parti des Verts bien affaiblis. Après le retrait de Lionel Jospin de la vie politique, François Hollande¹⁰⁵ a réorganisé le Parti Socialiste entre 2002 et 2008. Il a réussi à stabiliser le parti malgré les tensions apparues entre les différents courants. Depuis le référendum organisé sur la Constitution européenne en 2005, les noms des candidats aux futures élections présidentielles ont été connus au sein du parti : François Hollande, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Fabius et Jack Lang. Au cours des primaires organisés en 2006 au sein du PS pour élire le candidat du parti, c'est Ségolène Royal – n'appartenant pas à la direction nationale du PS et n'ayant assumé aucun poste ministériel important – qui est devenue la candidate à l'élection présidentielle de 2007, avec un soutien de 60%.¹⁰⁶ Grâce à sa popularité personnelle, elle a réussi à se présenter au second tour des présidentielles de 2007 comme première femme politique. L'autre grande surprise des présidentielles fut le score de 18,6% du centriste François Bayrou, lui valant le troisième rang de la compétition. Bayrou, qui s'est positionné au centre droit en 2002, a réussi à conquérir une grande partie des électeurs de centre gauche et a offert un programme économique social-démocrate libéral à ses électeurs.¹⁰⁷

104 Y.Mény II. 2008, *ibid.* p. 71

105 François Hollande (1954-) politicien socialiste, président de la république (2012-)

106 Carole Bachelot: Le parti socialiste, la longue marche de la présidentialisation, in.: Les partis politiques français, sous la direction de Pierre Bréchon, La Documentation française, Paris, 2011, p.122

107 Nicolas Sauger: Le vote Bayrou, l'échec d'un succès, in: Revue française de science politique, vol 57, juin-août 2007 p. 61

Les législatives de 2007 ont eu pour conséquence un changement de génération important au sein de l'élite politique. Les candidats déterminants se sont désormais recrutés parmi la génération des baby boomers. Le conservateur Nicolas Sarkozy, la socialiste Ségolène Royal, le centriste François Bayrou, la communiste Marie-George Buffet, l'altermondialiste José Bové, sont tous nés entre 1951 et 1955. Une des nouveautés de la campagne présidentielle de 2007 fut l'utilisation de l'Internet, grâce auquel un grand nombre de citoyens devinrent des participants actifs des débats politiques.¹⁰⁸

Au cours des législatives de juin, l'UMP et ses alliées de droite ont réussi à obtenir la majorité absolue, avec 323 sièges dans l'Assemblée contre 206 sièges pour le Parti Socialiste. Le Nouveau Centre, regroupant les députés ayant quitté l'UDF, obtint 22 sièges, le Parti Communiste 18, le MODEM et les Verts quatre chacun.

7. Présidentielles et législatives de 2012

La campagne présidentielle de 2012 a été précédée d'une primaire organisée en octobre 2011 au sein du Parti Socialiste, pour élire le candidat des socialistes à la présidence. N'importe quel citoyen français pouvait participer à ces élections à deux tours dont le nom figurait sur la liste électorale au 31 décembre 2010, qui acceptait les valeurs républicaines (liberté, égalité, laïcité, justice, solidarité) et avait réglé des frais de participation symboliques d'un euro.¹⁰⁹ A l'occasion de ces primaires, 2,7 millions de Français – surtout des électeurs de gauche – ont exprimé leur opinion et ont pu choisir entre deux personnes au second tour. Le vainqueur fut François Hollande, appartenant au centre du PS, qui avait dirigé le parti entre 1997 et 2008 et qui a réussi à remporter la victoire contre son adversaire, Martine Aubry, présidente du parti représentant le courant de gauche du PS.

108 L'élection présidentielle française 2007, in: [http:// www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/election-presidentielles](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/election-presidentielles) p. 2

109 Le Nouvel Observateur, le 15 septembre 2011, p. 55

Sur les 10 candidats des présidentielles de 2012 les candidats des deux grand partis de droite et de gauche qui avaient la plus de chance de gagner, les électeurs ont pu choisir au second tours entre le socialiste Hollande et Nicolas Sarkozy, représentant de l'UMP. Le bilan économique négatif du président sortant (nombre des chômeurs augmenté d'1 million, dette publique élevée, perte du classement international de meilleur débiteur « AAA » du pays) a contribué grandement à l'impopularité du candidat de droite. François Hollande, dans son programme économique, a mis l'accent sur la relance de la croissance économique. Il a projeté la renégociation du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) – accepté par Sarkozy et Merkel – exigeant une discipline budgétaire rigoureuse pour résoudre la crise de la zone euro. Le candidat socialiste a annoncé dans son programme l'augmentation des charges des plus riches, ainsi que celle des taxes imposées aux banques, la suppression des allègements fiscaux des grandes entreprises et un soutien important offert aux petites et moyennes entreprises, dans un esprit de justice sociale. En outre, il a promis la création de nouveaux emplois pour les jeunes et pour les professeurs. Il avait l'intention de rétablir l'âge de la retraite à 60 ans, qui avait été augmenté par Sarkozy à 62 ans.¹¹⁰ Au cours de la campagne, François Hollande voulait se donner l'image d'un « président normal », équilibré, sensible aux problèmes des gens de tous les jours, par rapport à un Sarkozy extravagant, parfois arrogant.

En revanche, le président sortant, Nicolas Sarkozy, voulait se présenter devant les électeurs comme un président bien expérimenté comparé au candidat socialiste, n'ayant pas d'expériences gouvernementales et beaucoup moins charismatique. Il a voulu reconquérir les électeurs désenchantés de son quinquennat par un nouveau style politique. Il avait l'intention de gagner les électeurs d'extrême droite par le refus de l'euthanasie et du mariage des homosexuels ainsi que par la diminution radicale du nombre des immigrants. Il a visé les électeurs du Front National – comme lors de sa campagne de 2007 – par la promesse d'enrayer l'immigration clandestine, et par la suspension de la participation de la France à l'espace Schengen. En outre, il a proposé un référendum sur les droits des immigrés et sur les obligations des chômeurs.¹¹¹

110 HVG 25/02/2012, p.26-27

111 Népszabadság (NSZ) 13/03/2012, p. 8, NSZ.20/03/2012, p. 11, NSZ

Derrière les deux grands rivaux du second tour des présidentielles, Marine Le Pen¹¹², représentante du Front National, a obtenu la troisième place et Jean-Luc Mélenchon¹¹³, président du Front de Gauche, la quatrième. La candidate de l'extrême droite a affiché un programme anti-mondialiste, souhaitant faire sortir la France de la zone euro, regagnant ainsi la souveraineté monétaire du pays.

Lors de sa campagne, Marine le Pen a tout fait pour désavouer le langage antisémite et raciste de son père, rompre avec la diabolisation de son parti pour conquérir les votes des électeurs désabusés de la politique classique des partis de gouvernement, qui étaient contre l'immigration et la mondialisation. Son résultat record de 17,9 %, le soutien de 6,5 millions d'électeurs ont prouvé l'efficacité de sa campagne. Au second tours, 51% des électeurs du FN auraient soutenu Nicolas Sarkozy, un quart d'entre eux (25%) se seraient abstenus, 14 % auraient choisi Hollande et 10% auraient exprimé un vote blanc.¹¹⁴

Jean-Luc Mélenchon a mis au premier plan de sa campagne électorale la suppression des privilèges des riches, la taxation des revenus les plus élevés, la répartition équitable des revenus et la réalisation de l'égalité sociale. Dans ses discours ultraradicaux et anticapitalistes, il a évoqué la nécessité de la « révolution citoyenne » ainsi que celle de la « prise de pouvoir », émettant des critiques contre les grands capitaux internationaux et les oligarches du monde des finances. Mélenchon a représenté l'image d'un tribun populaire, d'un sénateur jacobin charismatique.¹¹⁵ Son résultat électoral obtenu de 11,1 % n'a pas répondu aux attentes de la coalition de partis l'ayant soutenu : le Front de Gauche. Par son soutien offert à François Hollande au second tour, il a contribué au succès du candidat socialiste.

Le troisième au classement des présidentielles de 2007, le centriste François Bayrou, n'a pas réussi à répéter son succès électoral antérieur,

14/04/2012, p. 8

112 Marine le Pen(1968-) politicienne d'extrême droite

113 Jean-Luc Mélenchon (1951-) politicien de gauche radicale

114 Corine Deloy: Le socialiste François Hollande, nouveau président de la république française (Fondation Robert Scuman Élection présidentielle en France /6 mai 2012, p.1

115 Balázs Gábor: Érdemek és korrlátok-a Baloldali Frontról (<http://magyardi-plo.hu> 20/04/ 2012, p. 2)

ce qui s'explique en partie par le fait qu'il était le seul ayant souligné dans son programme la nécessité du gel des dépenses budgétaires pour plusieurs années, la diminution des dépenses sociales trop élevées ainsi que celle de la réforme du système de protection sociale. Après le premier tour des présidentielles de 2012 il a promis de voter personnellement en faveur du candidat socialiste. Malgré l'annonce de Bayrou, la majorité des électeurs de son parti (MoDem) (41%), a voté pour Sarkozy et 29% pour Hollande.¹¹⁶

Parmi les autres participants des présidentielles, Éva Joly, candidate de l'Europe Écologie-Les Verts (EE-LV) a obtenu 2,31% des votes exprimés, qui a appelé ses électeurs de soutenir Hollande au second tour.

Le candidat socialiste a remporté la victoire grâce à son programme visant le rétablissement de la justice sociale. Conformément à ces intentions, une des premières mesures du président élu avec un score de 51,62% fut la diminution de 30% de la rémunération du président et de ses ministres ainsi que la diminution de l'âge de la retraite de 62 à 60 ans pour ceux qui avaient déjà travaillé avant l'âge de 20 ans. La tenue de ses promesses électorales a joué un rôle déterminant dans le succès électoral des socialistes aux législatives des 10 et 17 juin.



*Annexe de photo
No 8 : débat télé-
visé entre Sarkozy
et Holland*

116 Corine Deloy: Le socialiste François Hollande, nouveau président de la république française, Fondation Robert Schuman, Élection présidentielle en France /6 mai 2012, p. 1



*Annexe de photo No 9 :
François Hollande*

Lors du premier tour des législatives, caractérisé par un taux de participation extrêmement faible (57%) les socialistes et ses alliés de gauche ont remporté une victoire de 47%, contre 34% pour l'UMP et les autres partis de droite modérée (Nouveau Centre). Le Front National a obtenu un résultat de 14%. Le premier tour a conforté la bipolarisation de l'échiquier politique entre deux grands partis, le PS (29,21%) et l'UMP (26,6%) ayant presque le même score. Le résultat très faible du MoDem (2,3%) illustre la quasi-disparition du centre, longtemps allié avec la droite. Les petits partis de gauche, comme le Front de Gauche avec son résultat de 6,9%, ainsi que les Verts à 5,5%, n'ont pas atteint leurs objectifs électoraux. Parmi les chefs de fil des partis, Jean-Luc Mélenchon, leader du Front de Gauche, a échoué contre Marine Le Pen (FN) dans une circonscription du Nord-Pas-de-Calais.¹¹⁷ L'UMP a refusé la proposition des socialistes de constituer un « front républicain » contre le Front National. Les dirigeants du parti de droite modérée ont adopté la position sans équivoque de ne collaborer ni avec le PS ni avec le FN au second tour.

Au second tour des législatives, le PS a obtenu 280 sièges à l'Assemblée, et représente désormais une majorité absolue (52%) avec ses deux alliées de gauche, les Radicaux de Gauche (12 mandats) et Divers Gauche

¹¹⁷ Corine Deloy: 1er tour des élections législatives françaises: le PS en tête, mais l'UMP fait bon score, Fondation Robert Schuman, Élections législatives en France /10-17juin mai 2012, p.3

(22 mandats). Le seul exemple de la majorité absolue de la gauche date de 1981. A l'époque, la gauche possédait une majorité de 58%. La mauvaise surprise des socialistes fut l'échec électoral de Ségolène Royal – candidate du parti aux présidentielles de 2007 – dans une circonscription de Charente-Maritime contre un candidat ex-socialiste dissident. Ce dernier a remporté la victoire grâce au soutien efficace des électeurs de droite.

Parmi les partis de gauche, les Verts ont réussi à former une fraction parlementaire autonome, avec la participation de 17 députés, pour la première fois de leur histoire. Avec ses 10 sièges, le Front de Gauche a obtenu un résultat correct aux législatives. Sur les 11 sièges réservés aux Français expatriés, 8 furent remportés par la gauche. Malgré sa majorité absolue, la gauche n'a pas atteint la majorité des trois cinquièmes au Congrès (555 parlementaires) qui lui aurait permis d'adopter des réformes constitutionnelles.

A droite, l'UMP a 194 députés, le Nouveau Centre 12, et les autres formations politiques de droite – Parti Radical 6 mandats, Divers Droite 14 mandats – ont 20 députés. La droite totalise donc 226 sièges à l'Assemblée. La proportion gauche/droite s'est pratiquement inversée par rapport à l'Assemblée élue en 2007.

Le Rassemblement Bleu Marine représentant le Front National a deux députés à l'Assemblée pour la première fois depuis 1986 : la petite fille du fondateur du parti, Marion Maréchal Le Pen, et Gilbert Collard. Le leader du FN, Marine Le Pen, a subi un échec de justesse contre son rival socialiste dans sa circonscription, à 118 votes d'écart. Le Front National, troisième parti de France, est réapparu à l'Assemblée.¹¹⁸

Le parti centriste de François Bayrou, le MoDem, n'a obtenu que deux sièges, signifiant en pratique la disparition de la représentation autonome de son parti.

Les législatives ont assuré un soutien efficace au président socialiste pour la réalisation de son programme. Les changements survenus dans la composition de l'Assemblée ont conforté la victoire de la gauche aux élections municipales, régionales et sénatoriales.

118 Corinne Deloy: Le Parti socialiste obtient la majorité absolue à l'Assemblée nationale, in.: Fondation Robert Schuman Élections législatives en France /10-17 juin mai 2012, Résultats 2e tour, p. 1-2

La question était de savoir si la gauche dirigée par les socialistes pourrait résoudre les problèmes soulevés par la crise économique, financière et sociale. Le nouveau président a promis un programme visant une relance économique qui aurait succédé à la politique d'austérité de son prédécesseur. Dans la pratique de sa politique économique, il s'est efforcé de diminuer le déficit budgétaire par la diminution des dépenses et par l'augmentation des impôts. Cette politique n'a pas été couronnée de succès. Début 2014, le taux de chômage a atteint un record de 11% et le taux de popularité du président a été au plus bas. Au mois de janvier 2014, il a lancé son Pacte de responsabilité en annonçant rompre avec la gestions de crise dirigée par l'État et diminuer considérablement l'impôt pesant sur le patronat jusqu'à la fin de son mandat. Malgré les nouvelles mesures libérales, l'économie française stagne, la dette publique et le déficit budgétaire battent des records négatifs, le chômage ne cesse d'augmenter.¹¹⁹ Le changement de cap libéral de la politique économique a nécessité un remaniement ministériel en avril 2014 et Manuel Valls¹²⁰ a succédé à Jean-Marc Ayrault¹²¹ au poste de premier ministre à la tête d'un nouveau gouvernement restreint. Les Verts ont quitté le gouvernement, mais ils ont soutenu la nouvelle équipe gouvernementale de Valls lors du vote de confiance à l'Assemblée. François Hollande n'a pas réussi non plus à tenir sa promesse électorale de diminuer l'âge de la retraite de 62 à 60 ans. Il a dû revenir à la version acceptée par son prédécesseur sous une forme un peu modifiée.¹²² Le taux de popularité du président Holland bat alors des records négatifs.

8. Les partis politiques

Le système des partis politiques a traversé deux transformations simultanées et contradictoires à partir du milieu des années 90 : d'une part une fragmentation, d'autre part un renforcement de la bipolarisation

119 Tálás Andrea: Sasszé jobbra, in. HVG 25/01/2014 p. 23-24

120 Manuel Valls (1962-) politicien socialiste, premier ministre (2014-)

121 Jean Marc Ayrault (1950-) politicien socialiste, premier ministre (2012-2014)

122 Tálás Andrea: Sasszé jobbra, in. HVG 25/01/2014 p. 24

entre le Parti Socialiste et le RPR (UMP depuis 2002). La fragmentation a eu pour conséquence la naissance de formations politiques souverainistes, antieuropéennes, antimondialistes à droite et altermondialistes à gauche. C'était le cas du Rassemblement pour la France (RPF), qui s'est séparé de la droite, et du Mouvement des Citoyens (MDC), qui a fait scission à gauche. Parmi les anciens partis extrémistes, nous pouvons constater le renforcement du Front National, ainsi que celui des deux partis trotskistes, la Ligue Communiste Révolutionnaire et Lutte Ouvrière. Les partis extrémistes de gauche ont réussi à conquérir plus de 20% des électeurs lors du premier tour des présidentielles et au cours des législatives.¹²³

Les deux partis opposés, déterminant les deux pôles de l'échiquier politique depuis les années 80, sont le RPR (transformé en UMP) et le PS. La position dominante du RPR néogaulliste à droite, n'est, à cause de sa concurrence avec l'UDF libéral, devenue évidente qu'entre 1998 et 2001, c'est-à-dire postérieurement à la décomposition de ce dernier. La procédure de formation d'un nouveau parti politique rassemblant les forces de droite modérée a commencé avant les présidentielles de 2002, à l'initiative du président Jacques Chirac et d'Alain Juppé. Chirac, qui avait été contraint d'entrer dans une cohabitation en 1997, a voulu renforcer ainsi la fonction présidentielle affaiblie dans cette période, ainsi que le rôle dirigeant de son parti néogaulliste. L'UMP, qui a réussi à obtenir la majorité absolue aux législatives de 2002, n'avait plus besoin du soutien des 29 députés représentant le reste de l'UDF ayant gardé son autonomie. Dès cette époque, l'UMP est devenu le parti dominant de la droite. Les deux partis opposés – l'UMP et le PS – doivent leur rôle déterminant au fait qu'ils soient devenus des partis présidentiels. Ils ont modifié leurs statuts en vue d'organiser des primaires en leur sein pour élire leurs candidats à la présidence. La diminution de la durée du mandat présidentiel à cinq ans ainsi que l'inversement du calendrier électoral en 2002 ont donné une importance particulière à ces primaires. Le

123 Gérard Grunberg: Partis dominants, partis de gouvernement, partis hors-système: l'évolution du système de partis français in.: La Ve République, évolutions et débats, in.: Cahiers Français No 332 mai- juin 2006, La Documentation française, Paris, p. 25

PS organise des primaires depuis 1995 et l'UMP depuis 2007. Elles sont devenues des événements déterminants de la vie politique française.¹²⁴

L'aspect idéologique des partis se caractérise par la diminution de l'influence des grands courants idéologiques, par une certaine laïcisation qui les incite à représenter à peu près les mêmes valeurs idéologiques comme la liberté, la démocratie, la solidarité sociale, et l'humanisme qui ont toujours été des valeurs fondamentales de l'idée républicaine. Les valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité occupent une place centrale aussi bien dans l'idéologie des partis de gauche que dans ceux de droite. Dans les programmes des partis de gauche et de droite traditionnels, nous constatons les mêmes approches dans la lutte contre le chômage et dans le soutien au développement de l'intégration européenne.

La droite modérée

Malgré le rassemblement des courants libéraux, modernisateurs et postgaullistes de la droite au sein de l'UMP, la fusion totale de ces courants déterminants n'a pas été réalisée. L'Union pour un Mouvement Populaire a gardé son hétérogénéité idéologique provenant de la variété de ses composants. Nous distinguons trois sensibilités. La première soutient le néolibéralisme économique au détriment de l'État-providence. La seconde mouvance – d'ailleurs minoritaire – est plus favorable à des politiques sociales. La troisième tendance – comme au temps du RPR – est nationaliste et eurosceptique, attachée à l'indépendance nationale.¹²⁵ Les idées gaullistes traditionnellement souverainistes ont survécu. L'historien René Rémond ne considère plus Chirac comme gaulliste, dès lors qu'il soutient l'idée de la politique de défense européenne ainsi que de la réforme des institutions européennes ayant des tendances supranationales. Selon son appréciation, le gaullisme a disparu avec la naissance de l'UMP.¹²⁶ La droite modérée est composite idéologiquement mais elle

124 G. Grunberg :ibid. p. 28

125 Pierre Bréchon: La droite, entre tradition gaulliste et recomposition unitaire, Les partis politiques français, (sous la direction de Pierre Bréchon), La Documentation française, Paris, 2011, p. 65

126 Johancsik J. II. 2003 p. 105, citant Le Débat No 121/ sept-oct. 2002

est aussi hétérogène structurellement. La stratégie de Nicolas Sarkozy visant la conquête des électeurs d'extrême droite a divisé ce parti. Parmi ses courants politiques, certains se sont séparés de l'UMP. Les députés qui ont quitté l'UDF et n'ont pas rejoint l'UMP en 2002 ont gardé leur autonomie institutionnelle sous le nom de Nouveau Centre et la direction d'Hervé Morin. Il a soutenu la majorité présidentielle à partir de 2007. Les souverainistes ont quitté l'UMP en 2007 avec Nicolas Dupont Aignant, et ont constitué un nouveau parti intitulé « Debout la République ». L'ancien premier ministre de Chirac, Dominique de Villepin qui a toujours critiqué la politique menée par Sarkozy a organisé un mouvement sous le nom de « République Solidaire » qui n'a pas réussi à s'implanter et à donner un soutien efficace à Villepin lors des présidentielles de 2012. Les courants centristes de l'UMP ont lancé le mouvement de la Confédération des Centres au printemps 2011 sous la direction de l'ancien ministre Jean-Louis Borloo, mais il n'a pas réussi à créer non plus de soutien suffisant pour ses ambitions présidentielles vis-à-vis de Sarkozy.¹²⁷ Borloo, élu député, a lancé au mois de septembre 2012 son nouveau parti politique centriste, l'Union des Démocrates Indépendants (UDI).

Après la victoire remportée lors des législatives de 2007 ayant donné une majorité absolue à l'UMP, et le succès à 28% remporté aux européennes de 2009, les élections régionales de 2010 se sont soldées par un échec. Le parti n'a réussi à garder que la région Alsace et deux régions d'outre-mer, la Réunion et la Guyane. Cette tendance négative s'est maintenue lors des élections municipales et sénatoriales de 2011. Au cours de ces dernières, la droite a perdu sa majorité au Sénat.

L'échec subi aux présidentielles a accentué les oppositions au sein de l'UMP entre Jean-François Coppé, secrétaire général du parti, continuateur de la politique de Sarkozy, et François Fillon, ancien premier ministre de Sarkozy, connu pour ses sensibilités sociales.¹²⁸

L'UMP a failli se scinder en deux pour des raisons politiques, stratégiques et personnelles. Il n'a pu profiter de la faiblesse du gouvernement de gauche ni aux élections municipales, ni aux élections européennes de 2014. L'UMP a perdu un tiers de ses eurodéputés, il ne lui est resté

127 Bréchon: *ibid.* p.71

128 Dési András: Szakadás vagy szakadék, NSZ 22/06/2012, p. 8

que 20 sièges au Parlement Européen. Le scandale politico-financier éclaté au printemps 2014 (l'affaire Bygmalion) a abouti à la démission de son secrétaire général, Jean-François Copé. L'affaire a contribué à la perte de popularité de l'UMP, qui a été dirigé par un triumvirat composé d'anciens premiers ministres jusqu'à décembre 2014. Début décembre, Nicolas Sarkozy a été élu président du parti, permettant d'espérer un apaisement et le rassemblement au sein de l'UMP.¹²⁹ L'UMP a remporté sa première grande victoire sous la direction de son nouveau président lors des élections départementales de mars 2015. L'UMP et ses alliées de droite ont obtenu 45% des suffrages et dirigent désormais 66 départements, 25 départements ayant basculé de la gauche à la droite.¹³⁰ Fin mai 2015, l'UMP a changé son nom. La nouvelle appellation, « Les Républicains », exprime la volonté de représenter les valeurs républicaines pour se démarquer de la politique du FN, lequel apparaît pour beaucoup d'électeurs comme l'unique défenseur de la laïcité – valeur républicaine fondamentale – contre la conquête de l'Islam.

Le centre

Le centre est l'héritier politique de plusieurs traditions idéologiques, comme celles du libéralisme, de la démocratie chrétienne, du radicalisme, de l'écologie politique ne voulant pas d'alliance avec la gauche et du centrisme, favorable à des politiques plus sociales. Les libéraux sont partisans de la liberté des acteurs économiques, de la disparition des contrôles étatiques et de la baisse de la fiscalité pour les entreprises, ainsi que d'une politique sociale basée sur la solidarité. Il est difficile de définir les différences entre les partis du centre, car elles se manifestent plutôt dans les stratégies d'alliance. Deux éléments unissent les courants centristes : la critique de la politique de l'UMP, trop marquée à droite, ainsi que leur orientation pro-européenne.¹³¹

129 Delattre, Mélanie-Labbé, Christophe: Affaire Copé-Bygmalion: révélation sur une machine à cash, in: *Le Point*, 29 mai 2014, p.62-65.

130 NSZ 31/03/2015, p.8

131 P:Bréchon: Conclusion in.: Les partis politiques français,(sous la direction de Pierre Bréchon), La Documentation française, Paris, 2011 p.206

Le MoDem, qui compte quatre députés, créé sous la direction de François Bayrou en 2007, n'a pas réussi s'imposer comme la force politique dominante du centre à cause de son faible résultat aux élections municipales et européennes. Une autre scission s'est produite en mai 2007 au sein des forces centristes : le Nouveau Centre a été créé et a rejoint l'UMP sous la direction d'Hervé Morin pour soutenir le président Sarkozy avec ses 22 députés, tout en gardant son autonomie. Le chef du parti a reçu un poste ministérielle duquel il a dû démissionner en 2011.

Après les législatives de 2012, l'ancien ministre de Sarkozy, Jean Louis Borlo a essayé de fédérer les partis du centre. Le nouveau parti de centre-droite fondé par Jean-Louis Borlo en septembre 2012 sous le nom de l'Union des Démocrates et Indépendants (UDI) regroupe les différents éléments du centre, comme le Parti Radical, le Nouveau Centre, l'Alliance Centriste, Divers Droite et Centre National des Indépendants et Paysans. L'UDI avec ses 30 députés apparaît comme l'allié centriste de l'UMP.

L'extrême droite

Le Front National (FN), fondé en 1972, représente le courant du nationalisme français qui remonte au nationalisme exacerbé de Maurice Barrès et de Charles Maurras de la fin du XIXe siècle. Ce courant conteste fondamentalement le chemin libéral parcourue depuis 1789 et représente un nationalisme chauvin accompagné d'une discrimination raciale. Il apparaît comme le défenseur des valeurs conservatrices (travail – famille – patrie, la devise de Vichy) et du modèle familial autoritaire. Son objectif principal est la défense de l'identité nationale contre la menace du cosmopolitisme. Sa conception nationale est caractérisée par une intolérance vis-à-vis de l'altérité : les immigrants, les Musulmans, les Juifs. Le FN affiche un populisme qui s'alimente de problèmes sociaux graves comme le chômage, l'immigration, la délinquance, la corruption. Son style politique militant, ségréatif, sa démagogie, le rendent imprésentable dans un système politique

démocratique.¹³² Le parti base sa propagande sur l'impuissance des partis politiques traditionnels face aux problèmes économiques et sociaux ainsi que sur la corruption de l'élite politique.

Le FN a remporté son premier succès de 11,6% lors des élections européennes de 1984, puis aux législatives de 1986, organisées selon un mode de scrutin proportionnel qui leur a accordé 35 sièges à l'Assemblée. Après cela, ils ont remporté des succès aux différentes élections nationales. Aux municipales, le FN a réussi à conquérir les mairies de Marignane, Orange, Toulon et Vitrolles entre 1995 et 1997. Après la scission de Bruno Mégret et ses partisans en 1999, le FN a réussi à se consolider. La participation de son président, Jean-Marie Le Pen au second tour des présidentielles de 2002 a provoqué une stupéfaction générale dans le monde entier. Il convient bien entendu de nuancer ce constat en rappelant que les votes qu'il avait obtenus ne représentaient pas tant une adhésion de ces électeurs avec les idées d'extrême droite, mais plutôt des votes protestataires exprimés contre les partis traditionnels de droite et de gauche. Ensuite, au second tour des présidentielles, le danger de l'extrême droite a été écarté grâce à un front républicain rassemblant les électeurs de droite et de gauche. Lors des présidentielles de 2007 cette série de succès électoraux du FN sembla s'arrêter. Le score de 10,4% de Jean-Marie Le Pen correspondait à la perte d'environ 1 million d'électeurs, 20-30% des électeurs lepénistes de 2002 ayant été conquis par Nicolas Sarkozy. Il est parvenu à influencer une partie importante des électeurs de FN par la reprise des éléments fondamentaux du programme du FN, comme la sécurité, l'immigration, l'identité nationale ou encore la défense de travail, de l'ordre et de l'autorité.¹³³ Les succès électoraux remportés entre 2008 et 2009 ont montré le reflux d'une partie de ces électeurs. Depuis 2011, le FN est dirigé par la fille du fondateur du parti, Marine Le Pen. Elle l'a transformé en un parti de droite radicale présentant le caractère d'une anti-immigration virulente. La présidente

132 Johancsik János: A demokratikus pártrendszer Franciaországban a 20. Században, in.: Politikátörténeti füzetek IX., 1998, p.11 (par la suite: Johancsik I.1998) et Johancsik J.: Le Pen, Elakadt menetelés az Elysée felé, in.: Rubicon 2002/4-5, p. 79

133 Giles Ivaldi: Le Front national: sortir de l'isolement politique, in.: Les partis politiques français, sous la direction de Pierre Bréchon, La Documentation française, Paris, 2011, p. 19-20

du parti s'est démarquée des propos antisémites de son père, qui avait tenu des propos négationnistes en rapport avec l'Holocauste. L'antimondialisme, le refus de l'OTAN et de l'intégration européenne, la critique de la « bruxellocratie », et la revendication de la sortie de la France de la zone euro se sont renforcés surtout après la crise de 2008. Elle a maintenu la stratégie d'opposition frontale de « ni gauche ni droite », les attaques contre la caste « UMPS », élément de rhétorique qui sous-entend que l'UMP et le PS sont au fond identiques.¹³⁴ Il n'y a donc selon ce discours que le Front National qui offre une alternative réelle. Elle a réussi à élargir sa base électorale vers les milieux ouvriers ainsi que vers les électeurs féminins en se focalisant sur les questions économiques et sociales. Elle s'efforce de faire apparaître son parti comme le seul défenseur de la laïcité contre la menace de l'Islam. Lors des européennes de 2009, ce parti obtint 3 sièges. Puis aux élections régionales de 2011, le FN a obtenu un score moyen de 11,4%, mais atteignant 22-23% dans les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Nord-Pas-de-Calais. La série de succès s'est poursuivie aux élections cantonales de 2011 et aux présidentielles de 2012. Le résultat record de 17,9% de Marine Le Pen représentait le vote favorable de 6,5 millions d'électeurs. Le Front National est ainsi devenu la troisième force politique du pays, bien qu'il n'ait conquis que deux sièges à l'Assemblée. La présidente du parti a réussi à faire sortir son parti du confinement politique dans lequel se trouvait le FN depuis des décennies, en rompant avec les groupes ultraradicaux affichant une politique plus modérée et moins provocante par rapport à celle menée par son père. Le succès électoral des présidentielles a été confirmé par la victoire de FN aux municipales de mars 2014 et aux européennes de juin 2014. Les maires du Front National dirigent désormais 11 villes. Le parti de Marine Le Pen a été le grand gagnant des européennes de 2014, ayant recueilli 24,9% des suffrages, ce qui leur a assuré 23 sièges au Parlement de Strasbourg. Le résultat du FN est apparu autant, voire d'avantage, comme un effondrement des partis de gouvernement que comme un succès.¹³⁵ Depuis le renouvellement du

134 Giles Ivaldi: Le Front national: sortir de l'isolement politique, in.: Les partis politiques français, sous la direction de Pierre Bréchon, La Documentation française, Paris, 2011, p. 23-24.

135 Corine Deloy: Hausse des partis populistes mais relative stabilité des forces politiques aux élections européennes in Question d'Europe No 315, 2 juin 2015, p. 6

Sénat en septembre 2014, le Front National y est représenté par deux sénateurs, ce, pour la première fois de son histoire. Le FN a confirmé sa troisième place sur l'échiquier politique aux élections départementales de mars 2015 par un score de 22%, bien qu'aucun département ne soit dirigé par l'extrême droite.

La gauche modérée

Les expériences de 14 ans acquises sous la présidence de François Mitterrand ont transformé la base sociale et la structure du Parti Socialiste ainsi que son rapport vis-à-vis du pouvoir. Depuis les années 1990 les socialistes se contentent de vouloir aménager et humaniser le capitalisme, d'accepter les privatisations de certaines entreprises publiques, d'entreprendre des réformes sociales comme la réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures, ainsi que la création d'emplois publics pour les jeunes.¹³⁶ Mitterrand a réussi à faire la synthèse entre un électorat ouvrier abandonnant le Parti Communiste et les classes moyennes supérieures qui forment désormais le noyau dur de l'électorat du PS. Ceci a contribué à la transformation du parti en un parti populaire.¹³⁷ Le PS est revenu au pouvoir en 1997, suite à la dissolution du Parlement par Chirac. Lionel Jospin a dirigé une coalition dite de « gauche plurielle ».

Parmi les courants politiques du PS, un courant souverainiste a fait scission en 1992, dénommé Mouvement des Citoyens, sous la direction de Jean-Pierre Chevènement. Ils mettent l'accent sur la tradition républicaine, sur l'importance des symboles et des valeurs de la République. Ils soulignent leur engagement en faveur de la défense des services publics, refusent le renforcement de l'influence des institutions européennes ainsi que celle des Américains. Le parti, réorganisé sous le nom du Pôle Républicain par Chevènement en 2001, a bénéficié de soutiens aussi bien

136 Bréchon.: Conclusion, in.: Les partis politiques français, sous la direction de Pierre Bréchon, La Documentation française, Paris, 2011, p.207

137 Carole Bachelot: Le parti socialiste, la longue marche de la présidentialisation, in.: Les partis politiques français, sous la direction de Pierre Bréchon, La Documentation française, Paris, 2011, p.124-125

de la part des courants de droite que de gauche. L'autre courant dissident socialiste a quitté le parti en 2008 avec Jean-Luc Mélenchon, qui a refusé la dérive sociale-libérale de la politique du PS.

Après la défaite subie par Ségolène Royal au second tour des présidentielles de 2007, les socialistes ont remporté des victoires importantes aux régionales de 2010, aux municipales de 2011 et aux élections sénatoriales partielles de l'automne 2011. Ce dernier succès a abouti à une majorité de gauche au Sénat pour la première fois depuis 1958. Les socialistes dirigent alors 21 régions sur 22, 61 départements sur 101 et 23 grandes villes sur 30.¹³⁸ Tous ces succès électoraux ont préfiguré la victoire probable des socialistes aux présidentielles et législatives de 2012. La victoire écrasante du PS à ces élections de 2012 a ouvert une nouvelle période dans l'histoire du parti. Pour la première fois dans l'histoire de la Ve République, les socialistes ont possédé une majorité dans les deux chambres du Parlement et ont dirigé le gouvernement en coalition avec d'autres partis de gauche. Au printemps 2014, les Verts ont quitté le gouvernement remanié et dirigé par le nouveau premier ministre, Manuel Valls. En automne de cette même année, la composition du sénat a changé aussi, la droite regagnant la majorité. Aux élections européennes de 2014, le PS n'a même pas atteint la barre des 14% (13 députés), représentant un point bas historique.¹³⁹ Les socialistes ont subi leur troisième défaite électorale consécutive lors des élections départementales de mars 2015, avec un score de 30%. Ils ont perdu la direction de la moitié des départements qu'ils avaient dirigés et il ne leur en reste alors plus que 34 départements sur 101.¹⁴⁰

138 C. Bachelot: *ibid.* p.127-128

139 G. Brustier- C.Deloy- F. Escalona: Les familles politiques aux élections européennes de mai 2014: un bilan in *Question d'Europe* No 319, 30 juin 2014, p. 9

140 NSZ 31/03/2015, p.8

La gauche radicale

Le Parti Communiste a perdu presque les deux tiers des ses électeurs depuis sa sortie du gouvernement en 1984.¹⁴¹ Le secrétaire général du parti, Georges Marchais a assumé la responsabilité de cette politique et a laissé sa fonction à Robert Hue en 1994. Ce dernier a lancé la réorganisation démocratique du parti, a révisé son rapport avec les régimes communistes, tout en reconnaissant la perversion du pouvoir soviétique. Le PC représente dans son idéologie un mélange de tradition et de modernité. Il a reconnu la faillite du modèle soviétique du communisme, il est favorable à l'économie mixte, souligne l'importance des libertés individuelles, à la protection de l'environnement, encourage les mouvements sociaux et défend les acquis sociaux contre les attaques de la droite libérale, réclame la taxation des profits des multinationales et de la spéculation financière.¹⁴²

Entre 1997 et 2002 le PC a fait partie de la « gauche plurielle » au gouvernement, ce qui s'est soldé par la diminution continuelle de sa base sociale et par l'échec électoral grave subi en 2002. Le score de 3,5% de son secrétaire général aux présidentielles a montré un recul important du parti. Lors des législatives, le nombre de leurs députés a diminué de moitié. Il ne leur resta que 22 sièges à l'Assemblée en 2002. Au cours des élections régionales et européennes organisées selon le système de liste proportionnelle, le nombre d'élus PC n'a cessé de diminuer. Lors des présidentielles de 2007 le score de 1,9% du successeur de Robert Hue, Marie-George Buffet, a représenté le point bas historique du parti. Après les législatives, ils ont dû renoncer à leur groupe parlementaire autonome et ont constitué avec certains députés Verts le Groupe de la Gauche démocrate et républicaine.¹⁴³

Aux européennes de 2009, le PC a rejoint une coalition électorale de gauche, dont le parti allemand Die Linke a servi de modèle, et dont

141 Johancsik I, 1998: *ibid.*p.105-106.

142 P. Bréchon.: Conclusion, in: Les partis politiques français,(sous la direction de Pierre Bréchon), p. 207

143 Fabienne Greffet: Le parti communiste français: l'espoir du retour, in.: Les partis politiques français,(sous la direction de Pierre Bréchon), La Documentation française, Paris, 2011, p.163

l'autre parti déterminant était le Parti de Gauche fondé en 2008 par Jean-Luc Mélenchon. Le Front de Gauche, regroupant d'autres groupes écologistes et d'extrême gauche, a atteint un résultat de 6,1% aux européennes de 2009 et obtenu 2 sièges au Parlement européen. Ils ont réussi à maintenir la coalition électorale au cours des élections régionales de 2010 et aux présidentielles et législatives de 2012. Le PC n'a pu maintenir son influence politique que par l'intermédiaire du Front de Gauche. Il apparaît très concurrencé par Europe Écologie-Les Verts ainsi que par les forces d'extrême gauche.¹⁴⁴ La marginalisation de la composante communiste a été un phénomène caractéristique des européennes de 2014. Le programme anticapitaliste et populiste de Mélenchon – refusant l'OTAN et contestant la structure institutionnelle de l'Union Européenne – a attiré un grand nombre d'électeurs. La gauche radicale revendique de nouveaux traités garantissant la primauté des droits sociaux sur les libertés économiques. Le Front de Gauche n'a pas montré pourtant autant de signes de progression que d'autres partis de gauche radical à l'étranger, comme Die Linke en Allemagne et Syriza en Grèce, malgré l'effondrement de l'extrême gauche française et la déroute du PS.¹⁴⁵ Le parti a obtenu 4 sièges au Parlement Européen en 2014.

L'extrême gauche

Les formations politiques d'extrême gauche qui remontent aux années 1930 participent aux consultations électorales nationales et locales françaises dès les années 1970. Depuis l'essoufflement du maoïsme des années 50 et 60 et la disparition du Parti Socialiste Unifié (PSU), qui avait affiché des principes révolutionnaires, ce sont les formations trotskistes qui représentent l'extrême gauche. Les courants révolutionnaires liés aux idées de Trotski -représentant l'antistalinisme, la révolution permanente et la lutte pour l'adoption du modèle d'organisation bolchévique – se sont structurés en trois partis politiques vers 1975 : Lutte Ouvrière

144 F. Greffet: *ibid.* p.179

145 G. Brustier- C.Deloy- F. Escalona: Les familles politiques aux élections européennes de mai 2014, in: Question d'Europe No 319, 30 juin 2014, p. 14

(LO), la Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR) et le Parti Ouvrier Indépendant. En 2008 ce dernier a pris le nom de Parti des Travailleurs et la LCR poursuit son activité depuis 2009 sous le nom de Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA). En dehors de cette division institutionnelle, ces partis se caractérisent par une opposition sur l'héritage marxiste et par le désaccord sur les alliances et les stratégies électorales.¹⁴⁶

Lors des présidentielles de 1995, la candidate trotskiste de Lutte Ouvrière, Arlette Laguiller a réussi à obtenir un score de 5,3%, et aux européennes de 1999, ce parti a obtenu 5 sièges au Parlement Européen. Aux présidentielles de 2002, l'extrême gauche a été représentée par trois candidats trotskistes qui ont recueilli au total 10,4% des suffrages. Bien qu'il s'agisse de votes protestataires, leur score a signalé la popularité du radicalisme de gauche, revendiquant la renationalisation des entreprises privatisées et l'interdiction des licenciements. Ces partis apparaissent comme les seules forces politiques authentiques pour la défense des intérêts ouvriers, trahis par les partis de gauche traditionnels.

Au cours des présidentielles de 2007, les deux candidats d'extrême gauche, Olivier Besancenot et Arlette Laguiller, ont réussi à devancer le candidat du Parti Communiste.

Pour les présidentielles de 2012, Lutte Ouvrière a proposé son propre candidat en la personne de Nathalie Arthaud, professeur de lycée. Le Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) désigna Philippe Poutou, ouvrier d'usine. Ce dernier a réussi à obtenir un score de 1,79% alors que Nathalie Arthaud n'a atteint qu'un score de 0,56%. Les résultats des européennes de 2014 montrent pratiquement l'insignifiance des mouvements d'extrême gauche en France.

146 Christine Pina: *L'extrême gauche. la vraie gauche? in.: Les partis politiques français,* (sous la direction de Pierre Bréchon), La Documentation française, Paris, 2011, p. 184

Les écologistes

L'objectif principal des mouvements écologistes formés depuis la fin des années 1960 était la protection de l'environnement et la lutte contre l'utilisation de l'énergie nucléaire. Ses courants ont été toujours divisés sur la question de la participation aux élections et sur celle de leur appartenance à la gauche ou à la droite. Le parti des Verts créé en janvier 1984 voulait fusionner deux courants caractéristiques de l'écologie politique : d'une part, le Parti Écologiste, qui s'efforçait de constituer une formation politique stable et efficace, et d'autre part la Confédération Écologiste, qui a refusé le développement d'une organisation permanente et centralisée.¹⁴⁷

Les Verts ont réussi à obtenir un score de plus de 10% aux européennes de 1989. Le parti a prêté une attention particulière aux droits de l'homme et au multiculturalisme, ce qui les rapprochait des partis de gauche et des libéraux, alors que l'antimodernisme de certains mouvements écologistes leur attribuait un aspect conservateur.¹⁴⁸ La cible principale de leur critique était l'État technocrate, qui menace l'autonomie de l'individu et de la société civile, et dont les pouvoirs doivent être limités. Au lieu de la pratique de la démocratie représentative, ils préféraient celle de la démocratie participative ou de la démocratie directe. Ils refusaient l'alternative gauche-droite. A l'initiative de Brice Lalonde, ils ont créé en 1990 Génération Écologiste, un parti très centralisé, favorable au maintien du développement industriel et d'une politique de croissance. Jusqu'en 1994, ils ont soutenu la gauche, puis ils se sont tournés vers le centre droit. Le mouvement dirigé par Antoine Waechter, hostile au soutien de la gauche, s'est séparé des Verts en 1994, pour devenir le Mouvement Écologiste Indépendant (MEI). A partir de 1995, les Verts ont consolidé leur engagement à gauche, ce qui a relégué au second plan Génération Écologiste et le Mouvement Écologiste Indépendant de Waechter. Les Verts, dirigés par Dominique Voynet, s'efforcèrent de

147 Bruno Villalba: La transmutation d'Europe Écologie-Les Verts, in.: Les partis politiques français, (sous la direction de Pierre Bréchon), La Documentation française, Paris, 2011, p.130

148 Johancsik I. 1998, *ibid.* p.118

collaborer avec la gauche et ont pris des responsabilités ministérielles entre 1997 et 2002 dans le gouvernement de « gauche plurielle » de Lionel Jospin. Après l'échec du gouvernement Jospin en 2002, Dominique Voynet – ancienne ministre de l'écologie – a été releguée au second plan. Le parti a été dirigé entre 2006 et 2013 par Cécile Duflot, suivie ensuite par Emmanuelle Cosse. Pour le parti, il est toujours impératif de changer de modèle productif pour le développement durable. Ils sont partisans de l'arrêt des centrales nucléaires, ils veulent juguler la montée des inégalités salariales, imposer lourdement les hauts revenus et moraliser la vie politique.¹⁴⁹

En octobre 2008, Cécile Duflot prend l'initiative de lancer le parti Europe Écologie pour rassembler les différents mouvements écologistes, de la gauche jusqu'au centre droite, avec la participation de Daniel Cohn Bendit, de José Bové et d'Éva Joly. Pour les européennes de 2009, la coopération entre les Verts et l'Europe Écologie sera élargie aux mouvements régionalistes autonomistes modérés de Régions et Peuples Solidaires pour se préparer aux élections régionales de 2010. Le nouveau parti a été créé officiellement en novembre 2011 sous le nom d'Europe Écologie-Les Verts (EELV)¹⁵⁰ Le parti a désigné sa candidate aux présidentielles de 2012 en la personne d'Éva Joly, qui a obtenu un score de 2,31% au premier tour et qui a demandé à ses électeurs de voter pour les socialistes au second tour. À l'issue des législatives, les écologistes ont réussi à constituer leur propre groupe parlementaire, avec 17 députés, pour la première fois de leur histoire. Ils ont participé au gouvernement jusqu'au mois de mars 2014. Malgré leur départ du gouvernement, les députés verts soutiennent le nouveau gouvernement Valls. Au cours des européennes de 2014, EELV n'a obtenu que 6 sièges au Parlement de Strasbourg, montrant un recul de 8 sièges par rapport à leur score de 2009.

149 P. Bréchon.: Conclusion, in.: Les partis politiques français, (sous la direction de Pierre Bréchon), La Documentation française, Paris, 2011 *ibid.* p. 207

150 B. Villalba: *ibid.* p.134-135

9. Les principes constitutionnels de la Ve République

Le régime politique de la Ve République est basé sur l'ensemble des valeurs démocratiques et libérales des traditions républicaines. L'objectif principal de son système institutionnel est la garantie des fondements de la constitutionnalité, comme la souveraineté populaire, la séparation des pouvoirs (système des « *checks and balances* »), le respect de l'état de droit et de l'égalité devant la loi. La réforme constitutionnelle de 2008 consolide ces fondements par l'assurance du fonctionnement du système des *checks and balances*, par l'élargissement des compétences du Parlement, du Conseil constitutionnel, et des citoyens, ainsi que par la reconnaissance des droits des groupes parlementaires minoritaires.¹⁵¹

Le régime est fondé sur le principe représentatif, en le conciliant avec le principe participatif, utilisant la pratique de la consultation populaire directe. La pratique référendaire, fréquente dans la période gaullienne, n'a pas été utilisée d'une manière probante par les successeurs du général, qui ne possédaient pas le charisme du fondateur du régime. Nous pouvons constater une certaine indifférence s'exprimant vis-à-vis de cette procédure. Le référendum organisé par Georges Pompidou sur l'adhésion de la Grande Bretagne aux Communautés européennes en 1972 a montré une abstention de 40%, alors que le référendum portant sur le nouveau statut constitutionnel de la Nouvelle Calédonie sous la présidence de Mitterrand en 1988 a montré une abstention de 64% en métropole. Cette indifférence a caractérisé aussi l'autre référendum initié par Mitterrand en 1992 sur la ratification du Traité de Maastricht, qui n'a pas consolidé l'Europe et a affaibli le président, n'ayant obtenu de majorité favorable que de justesse, à un simple pourcentage près. L'élargissement du domaine référendaire par Chirac en 1995 n'a pas apporté de grands changements en la matière. L'abstention a atteint 69% lors du référendum organisé sur la réduction du mandat présidentiel à 5 ans en octobre 2000. L'échec du référendum du 29 mai 2005 sur la ratification du Traité constitutionnel (55% de « non ») a discrédité fortement le président Chirac. La question se pose de savoir si les nouveaux éléments apparus dans la révision constitutionnelle de 2008 en la matière

151 Y.Mény II. 2008: ibid. p.16

pourraient donner un nouvel élan à la pratique de l'initiative populaire, appelé référendum d'initiative partagée. Désormais, la nouvelle disposition de l'article 11 rend possible l'organisation d'un référendum à la demande d'un cinquième des membres du Parlement soutenus par un dixième des électeurs inscrits sur la liste électorale.¹⁵²

Le principe de la séparation des pouvoirs constitue lui aussi un des fondements constitutionnels du système politique de la Ve République. La Constitution de 1958 a séparé sans équivoque la pratique des fonctions parlementaires et gouvernementales. La séparation des pouvoirs est plutôt théorique, puisque dans la pratique, le pouvoir exécutif exerce une influence sur tous les pouvoirs. La révision constitutionnelle de 2008 a visé la séparation des pouvoirs par la limitation de l'application de l'article 16 autorisant le président d'exercer l'ensemble du pouvoir exécutif et législatif. La modification a rendu possible qu'après 30 jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels, chaque président des assemblées, 60 députés ou 60 sénateurs puissent saisir le Conseil constitutionnel pour examiner si les conditions justifiant le maintien de ces pouvoirs sont toujours réunies. Afin de renforcer la pratique de la séparation des pouvoirs, le chef de l'État ne préside plus le Conseil Supérieur de la Magistrature, ce qui renforce l'autonomie du pouvoir judiciaire.

La pratique du cumul des mandats est une spécificité française qui ayant permis que la plupart des hommes politiques nationaux, parlementaires et ministres exercent parallèlement un mandat local, parfois deux. Les lois de 1985 et de 2000 ont limité à deux mandats électifs cette pratique. La Loi interdit qu'un député ou sénateur exerce plus d'un des mandats suivants : conseiller régional, conseiller général, conseiller de Paris, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller municipal d'une commune de plus de 3500 habitants.¹⁵³ Depuis 2004, le mandat de parlementaire national est incompatible avec le mandat de député européen.

Le principe constitutionnel de l'unité et de l'indivisibilité de la République est resté un dogme de la tradition républicaine dans la Constitution de 1958, garantissant que tous les citoyens vivant sur le territoire soient soumis aux mêmes lois. La tradition de l'unité et l'indivisibilité de

152 Y. Mény II. 2008: *ibid.* p.17

153 Y. Mény II. *i. ibid.* p. 120-120 et E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la dir. de.): *ibid.* p. 118

la République – dont la réalité a été déjà contestée avec l'indépendance de l'Algérie – a pris une importance particulière dans le contexte du statut particulier attribué à la Corse. En 1991 la Corse a reçu le statut de Communauté Territoriale *sui generis* qui a donné une autonomie linguistique et administrative à l'Île de Beauté, et un statut spécial par rapport aux autres régions. En 2000, le gouvernement socialiste de Lionel Jospin voulait élargir davantage ce statut spécial vers une autonomie politique qui aurait permis à l'Assemblée de Corse d'adopter des lois sans l'approbation de l'Assemblée nationale française. Une initiative allant dans le même sens, du gouvernement suivant, a été refusée par les électeurs de Corse lors du référendum organisé en juillet 2003.¹⁵⁴ Les efforts déployés en faveur de l'élargissement de l'autonomie corse ont provoqué la réaction des défenseurs de la République aussi à la droite qu'à gauche, de peur que les concessions accordées à Corse ouvrent la voie vers d'autres tentatives autonomistes en Alsace, en Bretagne ou encore au Pays Basque. Certains ont peur que l'enseignement des langues régionales suscite le renforcement de l'identité régionale, qui menacerait l'unité nationale d'un pays où le français est la seule langue officielle selon la Constitution. La réforme constitutionnelle de 2008 a reconnu, pourtant, avec un certain retard, que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.¹⁵⁵

L'État républicain moderne doit répartir ses compétences entre les niveaux local, régional, national et européen. La loi de décentralisation de mars 1982 a assuré le statut de collectivité territoriale pour les régions rompant ainsi avec une longue tradition centralisatrice. La direction étatique pratiquée par l'intermédiaire du préfet a partiellement cédé le pas à celle exercée par un conseil généraux et régionaux élus au suffrage universel, qui est devenu le troisième niveau de l'administration à côté des conseils départementaux et des conseils municipaux. Le pouvoir exécutif territorial est exercé désormais par les présidents élus des conseils régionaux et départementaux, alors que les compétences des préfets, symboles du pouvoir central, se limitent au contrôle de légalité *a posteriori*. La révision constitutionnelle a reconnu les résultats du

154 Gyóri Szabó Róbert: Kisebbség, autonomia, regionalizmus, Osiris, Budapest, 2006, p. 260-261

155 Y. Mény II. 2008, *ibid.* p.118

processus de décentralisation par la constatation que l'organisation de la République est décentralisée, garantissant l'indépendance de chaque unité en matière d'exercice des compétences sur son territoire.¹⁵⁶ Une réforme administrative prévoit la diminution du nombre des régions métropolitaines de 27 à 13 d'ici au premier janvier 2016, ainsi que la réforme substantielle des conseils départementaux d'ici 2020, pouvant aboutir à la suppression de cet échelon. L'objectif principal de ces profondes transformations serait la limitation drastique de la bureaucratie.

Le fonctionnement des institutions de la Ve République ne peut être analysé sans prendre en considération leur intégration dans le contexte européen. En effet, l'Union européenne est en bonne partie le produit de la conjonction des institutions européennes et des appareils administratifs nationaux, voire régionaux et locaux, ainsi que de l'interaction constante entre l'administration européenne et celle des États-membres. L'activité législative, réglementaire et jurisprudentielle des institutions européennes n'a de cesse d'augmenter. Cela nécessite des révisions constitutionnelles qui servent à harmoniser la législation française avec les traités européens, notamment avec le Traité de Lisbonne. La révision constitutionnelle de 2008 répond à cette exigence, faisant participer d'avantage les deux chambres parlementaires à l'élaboration des règles de droit européennes. Les assemblées peuvent désormais adopter des résolutions dites européennes sur les projets législatifs européens, et participent au mécanisme européen de contrôle de la subsidiarité. Chaque assemblée a institué à cet effet une commission chargée des affaires européennes, qui se pour chacune compose de 36 personnes. Les commissions, qui succèdent aux délégations parlementaires de l'UE, lesquelles existaient depuis 1979, donnent leur avis sur les propositions de texte législatif européennes sous une durée de 8 semaines. La ratification parlementaire de l'adhésion d'un nouvel État-membre sera en outre désormais possible si la majorité des trois cinquième de chaque chambre le requiert.¹⁵⁷

Parmi les principes fondamentaux de la Ve République, il convient également de souligner son caractère démocratique et social. Le premier fait référence au respect des libertés fondamentales ainsi qu'à

156 Y. Mény II. 2008, *ibid.* p.123

157 Y. Mény II. 2008, *ibid.* p.34-35

la désignation des pouvoirs au suffrage universel, égal et secret. Le caractère social fait référence aux traditions de la législation sociale des Républiques précédentes, et notamment à celles de la IV^e, qui impliquent le renforcement de la cohésion sociale et l'amélioration des conditions de vie des plus démunis. La révision de 2008 développe davantage ce caractère social par les dispositions prises en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives et en les étendant aux « responsabilités professionnelles et sociales ».¹⁵⁸

Le caractère laïc fait partie intégrante des principes fondamentaux de la République actuelle. La tradition de la laïcité découle du principe de la liberté de croyance et de la séparation des Églises et de l'État. Ce principe remonte à 1905 et limite la conviction et la libre pratique religieuses à la sphère privée. Le principe de la laïcité de l'enseignement public fut une des œuvres fondamentales, voire un des symboles de la III^e République. Il n'est alors pas surprenant de voir les débats qui ont agité la France au cours de ces derniers 25 ans sur le port du voile islamique, ou encore sur les modalités de financement de l'enseignement privé.

158 E. Arkwright-F. Baron-J-L. Boeuf-M. Delamare-R. Lazerges (sous la dir. de.):
ibid. p. 29

IV. Conclusion: les particularités du régime politique de la Ve République

La Ve République représente la combinaison des formes de gouvernement présidentiel et parlementaire. Le modèle gouvernemental présidentiel se manifeste dans le mode d'élection du président de la république, au suffrage universel, mais aussi dans les très larges compétences qui lui sont confiées, ou encore dans son irresponsabilité politique. Le président dispose du droit de dissolution parlementaire et d'un droit de veto vis-à-vis du parlement. Parmi les caractéristiques du modèle parlementaire, il faut souligner le dédoublement de la fonction du président de celle du premier ministre, ainsi que la responsabilité du gouvernement devant le Parlement. Le système politique actuel combinant les éléments du système présidentiel et du système parlementaire a plutôt présenté les caractéristiques du système présidentiel jusqu'aux élections présidentielles de 1965. Les caractéristiques du système parlementaire se sont manifestés après l'époque gaullienne, surtout pendant les trois périodes de cohabitation. Dans la classification des régimes politiques, la Vème République est généralement étudiée par les politistes dans ses rapports entre le pouvoir présidentiel et le système partisan. L'une des théories les plus connues en la matière est celle du sociologue Maurice Duverger, qui considère que le système politique français représente une catégorie intermédiaire entre le système parlementaire et présidentiel. Il a appelé ce type de gouvernement un régime *semi-présidentiel*, caractérisé par une même légitimité attribuée au président qu'à l'Assemblée

nationale, tous deux issus du suffrage universel direct. Il place dans cette catégorie la République de Weimar de jadis, ainsi que le système politique de l'Autriche, de l'Irlande, de l'Islande, du Portugal et de la Finlande jusqu'au milieu des années 1990. Le point de départ de son analyse est le rapport de la majorité parlementaire avec le président.

Georges Vedel conteste la théorie de Duverger, apportant des arguments contre la classification de système semi-présidentiel. Selon lui, il n'est pas pertinent de désigner comme semi-présidentiel un système caractérisé par la concentration d'autant de pouvoirs entre les mains du président que dans celles du président des États Unies et du premier ministre britannique. D'après la conception de Vedel, ce type de régime doit être appelé plutôt ultraprésidentiel, par opposition au régime de la IV^e République française qu'il qualifie ultraparlementaire.¹⁵⁹ Alain Duhamel détermine de la même façon le système de gouvernement français en arguant qu'on ne peut pas parler de dualisme, dans la mesure où dans la pratique, le président est le seul dont semble dépendre la survie d'un gouvernement.¹⁶⁰

Selon la conception de Georges Burdeau, le principal trait caractéristique du régime actuel se manifeste dans le rapport entre le *pouvoir démocratique* représenté par l'Assemblée et le *pouvoir républicain* incarné par le président. Le pouvoir démocratique s'exprime par l'intermédiaire des partis politiques, dont la majorité peut correspondre à la majorité présidentielle, ou peut être opposée à celle-ci. Le pouvoir républicain incarné par la personne du président assure la continuité du fonctionnement des institutions ainsi que l'expression de l'intérêt national. La source de tous les deux pouvoirs demeure la souveraineté populaire.¹⁶¹

Jean-Louis Quermonne qualifie la Ve République de système présidentiel dualiste, par opposition au régime présidentiel moniste des États-Unis dans lequel le président seul concentre entre ses mains la totalité du pouvoir de chef d'État et de chef de gouvernement. Le régime français représente un modèle bicéphale au niveau de l'exécutif,

159 Chagnollaud-Quermonne: *ibid.* p.761

160 Haskó K.: *ibid.* p.127, cité par Alain Duhamel: *La République giscardienne*, Paris, Grasset, 1980, p. 26

161 Chagnollaud-Quermonne: *ibid.* p.769

répartissant le pouvoir entre deux personnes. Il distingue deux cas de figure dans le fonctionnement du régime en fonction de l'équilibre entre les deux fonctions. Dans le cas où la majorité parlementaire correspond à la majorité présidentielle, c'est l'hégémonie présidentielle qui s'affirme au détriment du premier ministre. Alors que si la majorité parlementaire n'est pas acquise au président – pendant les périodes de cohabitation – c'est le pouvoir du premier ministre qui s'affirme contre le pouvoir présidentiel. Dans ce cas, le chef de gouvernement peut s'émanciper de la « tutelle » présidentielle, dans la mesure de ce que lui permet la Constitution¹⁶².

Malgré les opinions divergentes concernant la nature politique de la Ve République, les experts considèrent la qualification semi-présidentielle de Duverger comme la mieux fondée. A propos des débats menés sur les caractéristiques du régime, la perspective d'une VIe République est régulièrement évoquée. Selon certains, il faudrait en effet basculer vers un régime véritablement présidentiel, supprimant la fonction de premier ministre, tandis que selon d'autres, il faudrait un véritable régime parlementaire où, comme au Royaume-Uni, les pouvoirs du chef de l'Etat seraient limités.¹⁶³

La révision constitutionnelle de 2008 n'a pas résolu le dilemme entre régime présidentiel ou parlementaire. Elle renforce les traits présidentiels par la limitation du mandat présidentiel à deux périodes, alors que les nouvelles dispositions limitent le pouvoir présidentiel, par exemple en permettant aux trois cinquièmes d'une commission parlementaire de s'opposer à une nomination présidentielle. La réforme constitutionnelle a élargi sans équivoque les compétences de contrôle du parlement. Selon l'évaluation du politiste Yves Mény, grâce à ces réformes, la Ve République devient un peu moins « exceptionnelle » dans le concert des démocraties.¹⁶⁴

162 Chagnollaud-Quermonne: *ibid.* p. 782

163 Csizmadia Sándor: *Pártok és szellemi áramlatok Franciaországban in.: Rubicon 2002/4-5*, p. 74

164 Y. Mény II. 2008: *ibid.* p. 20

Présidents et premier ministres de la Ve République

Président: René Coty (16 janvier 1954 – 8 janvier 1959)
Premier ministre: Charles de Gaulle (1er juin 1958 – 8 janvier 1959)
Président: Charles de Gaulle (8 janvier 1959 – 28 avril 1969)
Premier ministre:
Michel Debré (8 janvier 1958 – 20 avril 1962)
Georges Pompidou (20 avril 1962 – 13 avril 1968)
Maurice Couve de Murville (13 juillet 1968 – 28 avril 1969)
Président: Georges Pompidou (20 juin 1969 – 2 avril 1974)
Premier ministre:
Jacques Chaban-Delmas (28 avril 1969 – 5 juillet 1972)
Pierre Messmer (5 juillet 1972 – 5 avril 1973)
Pierre Messmer (5 avril 1973 – 27 février 1974)
Pierre Messmer (27 février 1973 – 27 mai 1974)
Président: Valéry Giscard d'Estaing (27 mai 1974 – 21 mai 1981)
Premier ministre:
Jacques Chirac (27 mai 1974 – 25 août 1976)
Raymond Barre (25 août 1976 – 28 mars 1977)
Raymond Barre (28 mars 1977 – 13 mai 1981)
Président: François Mitterrand (21 mai 1981- 17 mai 1995)
Premier ministre:
Pierre Mauroy (13 mai 1981- 22 juin 1981)
Pierre Mauroy (22 juin 1981 – 17 juillet 1984)
Laurent Fabius (17 juillet 1981 – 17 mars 1986)
Jacques Chirac (17 mars 1986 – 10 mai 1988)

Michel Rocard (10 mai 1988 – 15 mai 1991)
Edith Cresson (15 mai 1991 – 2 avril 1992)
Pierre Bérégovoy (2 avril 1992 – 29 mars 1993)
Edouard Balladur (29 mars 1993 – 10 mai 1995)
Président: Jacques Chirac (17 mai 1995 – 16 mai 2007)
Premier ministre:
Alain Juppé (10 mai 1995 – 2 juin 1997)
Lionel Jospin (2 juin 1997- 6 mai 2002)
Jean Pierre Raffarin (6 mai 2002 – 31 mai 2005)
Dominique de Villepin (31 mai 2005 – 17 mai 2007)
Président: Nicolas Sarkozy (16 mai 2007 – 15 mai 2012)
Premier ministre: François Fillon (17 mai 2007 – 15 mai 2012)
Président: François Hollande (15 mai 2012-)
Premier ministre:
Jean-Marc Ayrault (15 mai 2012 – 31 mars 2014)
Manuel Valls (31 mars 2014-)

IV. Bibliographie

Livres

- Ádám Péter: Francia-magyar kulturális szótár, Corvina, Budapest, 2004
- Ádám Péter: Franciaország alkotmányos rendje és politikai intézményei, Corvina, Budapest, 2007
- Agulhon, Maurice: La République I 1880-1932, Hachette, Paris, 1990
- Agulhon, Maurice: La République II 1932 à nos jours, Hachette, Paris, 1997
- Ardant, Philippe: Les institutions de la Vème République, Hachette, Coll. „Les Fondamentaux „Paris, 2003
- Arkwright, E -.Baron, F -.Boeuf, J-L -.Delamare,-Lazerges, R. (sous la direction de): Les institutions de la France, 3e édition, La Documentation française, Paris, 2010
- Aron, Raymond: Une histoire du XXe siècle, Plon, Paris, 1996
- Aron, Raymond: Az elkötelezett szemlélő, Európa, Budapest, 2005
- Berstein, Serge –Rudelle, Odile (sous la direction de): Le modèle républicain, PUF, 1992
- Berstein, Serge- Milza, Pierre : Histoire de la France au XXème siècle (1900-1930) Editions complexe, Paris 1990.
- Berstein, Serge- Milza, Pierre : Histoire de la France au XXème siècle (1930-1945) Editions complexe, Paris 1991.
- Berstein, Serge- Milza, Pierre : Histoire de la France au XXème siècle (1945-1958) Editions complexe, Paris 1991.
- Berstein, Serge- Milza, Pierre : Histoire de la France au XXème siècle (1958-1974) Editions complexe, Paris 1992
- Berstein, Serge- Milza, Pierre : Histoire de la France au XXème siècle (1974 à nos jours) Editions complexe, Paris 1994

- Braud Philippe – Burdeau, François (szerk.) Histoire des idées politiques depuis la révolution, Montchrestien, Paris, 1983
- Bréchon, Pierre (sous la direction de): Les partis politiques français, La Documentation française, Paris, 2011
- Chagnollaud, Dominique – Quermonne, Jean-Louis: Le gouvernement de la France sous la Vème République, Fayard, Paris, 1996
- Chirac, Jacques: Chaque pas doit être un but, Mémoires: tome 1, NIL, Paris, 2009
- Chirac, Jacques: Le temps présidentiel, Mémoires: tome 2, NIL Paris, 2011
- Constitution française du 4 octobre 1958 in: Documents d'études No 1.04 édition, 2000
- De Gaulle, Charles: Háborús emlékiratok, Gondolat, Budapest, 1973
- De Gaulle, Charles: A reménység emlékiratai, Grandus ad Parnassum, Szeged, 2003
- De Gaulle, Philippe: Apám, De Gaulle, Európa, Budapest, 2008
- De la Saussay, François : L' héritage institutionnel français 1789-1958, Hachette, Paris 1992
- Donegani, Jean-Marie – Sadoun, Marc: La Ve République – Naissance et mort, Calmann-Lévy, Paris, 1998
- Duby, Georges (sous la direction de): Franciaország története II. Az új idők 1852-től napjainkig, Osiris, Budapest, 2007
- Furet, François: Le siècle de l'avènement républicain, Paris, 1993
- Gazdag Ferenc: Franciaország története 1945-1995, Zrínyi Kiadó, Budapest, 1996
- Giscard d'Estaing, Valéry: Hatalom és élet, Európa, Budapest, 1992
- Győri Szabó Róbert: Kisebbség, autonomia, regionalizmus, Osiris, Budapest, 2006
- Hadas-Lebel, Raphaël: Quel avenir pour la Ve République? Odile Jacob, Paris, 2012
- Hahner Péter: Franciaország története, Műszaki, Budapest, 2002
- Haskó Katalin: Franciaország politikai intézményei, Villányi úti könyvek, Budapest, 1999
- Haskó Katalin: Franciaország, in. Európai politikai rendszerek, sous la direction de): Kardos József, Simándi Irén, Osiris Kiadó, Budapest 2004

- Jallon, Hugues – Mounier, Pierre: Les enragés de la République, Éditions La Découverte, Paris, 1999
- J. Nagy László: Az algériai háború 1954-1962, Universitas Szeged Kiadó, 2010
- Lacouture, Jean: De Gaulle, Seuil, Paris, 1985
- Lacouture, Jean: Mitterrand, Seuil, Paris, 1998
- Massot, Jean: L'arbitre et le capitaine, Champs Flammarion, Paris, 1987
- Mény, Yves: Le système politique français, Montchrestien, Paris, 1991
- Mény, Yves: Le système politique français, Montchrestien, 6e édition, Paris, 2008
- Nagy Miklós: A republikánus hagyomány a francia köztársasági rendszerekben, JGYF Kiadó, Szeged, 2002
- Nagy Miklós: A köztársaság Franciaországban, Universitas, Szeged, 2013
- Nicolet, Claude: L' idée républicaine en France, Coll. Essai d' histoire critique, Gallimard, Paris, 1994.
- Nicolet, Claude: Histoire, Nation, République, Odile Jacob, Paris, 2000
- Platon, François: Les partis politiques en France, Les Essentielles Milan, Paris, 2007
- Pontier, Jean-Marie: La République en France, Dalloz, Paris, 1998
- Price, Robert : Franciaország története, Maecenas, Budapest, 1994
- Rebérioux, Madelaine : La république radicale? (1871-1914) Paris, Seuil, 1975.
- Rémond, René: Notre siècle 1918-1988 Fayard, Paris, 1988
- Rémond, René: Le retour de de Gaulle, Édition Complexe, Paris, 1998
- Rudelle, Odile: La République absolue, Aux origines de l' instabilité constitutionnelle de la France républicaine (1870-1889) Paris, 1982
- Sirinelli, Jean-François (sous la direction de): Dictionnaire de la vie politique française au XXe siècle, PUF, Coll. Quadrige Paris, 2003
- Vadász Sándor (sous la direction de) Tanulmányok a francia forradalom történetéből, Budapest, 1989
- Vimbert, Christophe: La tradition républicaine en droit public français, L.G.D.J., 1992
- Wahl, Nicolas – Quermonne, Jean-Louis : (szerk.): La France présidentielle, l' influence du suffrage universel sur la vie politique, Presses de science politique, Paris, 1995
- Wieviorka, Olivier-Prochasson, Christophe (Documents d' histoire présentés par) : La France du XXe siècle, Seuil, Paris, 1994

Winock, Michel: La France politique, Édition du Seuil, Paris, 2003

Périodiques

Balázs Gábor: Érdemek és korlátok-a Baloldali Frontról (<http://magyar-diplo.hu> 2012.IV.20

Cahiers français No 370, Quelle Ve République demain? La documentation française, Paris, 2012

Chabal, Pierre-Fraisseix, Patrick: Déclin et renouveau de la présidence française dans le contexte de l' élection de 1995 in: Droit Constitutionnel 25/ 1996. szám

Csizmadia Sándor: Pártok és szellemi áramlatok Franciaországban in.:Rubicon 2002/4-5

Fejérdy Gergely: Gondolatok a 2012-es francia választások után in.: MKI Tanulmányok, Magyar Külügyi Intézet, 2012

Haskó Katalin-Szénási Éva: Merre tart Franciaország? René Rémond a francia választásokról in.: Társadalmi Szemle 1996/3

Johancsik János: A demokratikus pártrendszer Franciaországban a 20. században : Politikatörténeti füzetek IX. 1998.

Johancsik János: A pártok és a politikai stabilitás a francia rendszerben In.: Politikatudományi Szemle XII/3 2003

Le Monde Dossiers /Documents: La Vème République a 40 ans, 1998. december

Raynaud, Philippe: Destin de l' idéologie républicaine, in: Esprit, 1983. december

Rudelle, Odile: La tradition républicaine, in: Pouvoirs 42. szám: Traditions politiques, 1987

Tronquoy, Philippe (sous la direction de): Les valeurs de la République, Cahiers français No 336, janvier-février 2007, Paris, La Documentation française

Articles de L'Histoire www.histoire.presse.fr

<http://www.france.diplomatie.fr> Ministère des Affaires étrangères

